

- ORDRE DU JOUR -

I - FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE

- 01- Débat d'Orientation Budgétaire
- 02- Distribution des publications d'information : modification des tarifs
- 03- Election des représentants du Conseil Municipal au sein du conseil d'administration des établissements scolaires publics locaux d'enseignement : modification du mode de désignation
- 04- Syndicat intercommunal pour l'entretien et l'aménagement des rus de Berne et des Planchettes et de leurs affluents : modifications des statuts et du nombre des représentants du Conseil Municipal
- 05- Indemnités des élus

Personnel

- 06- Gratification d'une stagiaire au Centre Antoine Vivenel
- 07- Modification du taux d'emploi d'un agent de l'Hôtel de Ville
- 08- Paiement à deux agents des préjudices au titre de la protection fonctionnelle

Affaires immobilières

- 09- Cession d'une maison sise 73 rue de l'Oise
- 10- Convention d'occupation du site de la Clairière de l'Armistice par l'association « Mémorial de la Clairière de l'Armistice »

II – TRAVAUX et BATIMENTS COMMUNAUX

- 11- Travaux de réfection de la patinoire : avenant au marché de travaux avec la société 3D Structures
- 12- Restauration de l'Eglise Saint Jacques : demande de subventions auprès du Conseil Général de l'Oise et de la Direction Régionale des Affaires culturelles (DRAC)

III – VOIRIE et AMENAGEMENT URBAIN

- 13- Convention avec la Société Protectrice des Animaux (SPA) pour la prise en charge des chiens et chats errants sur le territoire communal

IV – URBANISME

- 14- Fonds d'aide au ravalement : attribution d'une subvention

V – PETITE ENFANCE

- 15- Contrat de réservation de berceaux à la Crèche les Petits Chaperons Rouges

VI – ENSEIGNEMENT et FORMATION

- 16- Fourniture et livraison des repas dans les écoles maternelles, élémentaires, CLIS et centres aérés : lancement d'une consultation
- 17- Versement anticipé d'une subvention pour les enfants compiégnois participant à des séjours organisés par des associations et établissements scolaires compiégnois

VII – ACTION CULTURELLE

- 18- Modification du règlement intérieur des bibliothèques
- 19- Bibliothèque numérique : seconde phase du projet

VIII – SPORT et JEUNESSE

- 20- Versement anticipé de subventions au Rugby Club Compiégnois (RCC), au Hockey Club Compiégnois (HCC) et au Skating Club Compiégnois Oise(SCCO)

IX – QUESTIONS DIVERSES

- 21- Décisions du Maire

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

OBJET

SÉANCE du VENDREDI 20 FÉVRIER 2015DÉBAT
d'ORIENTATION
BUDGÉTAIRE 2015L'an deux mille quinze, le **VENDREDI VINGT FÉVRIER à 20 heures 45, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire** de ladite Ville.Date de convocation :
9 janvier 2015*Etaient présents :***Philippe MARINI, Sénateur Maire**Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Sylvie OGER-DUGAT
Nicolas LEDAY, Eric VERRIER, Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS,
Françoise TROUSSELLE, Dominique RENARD, Adjoints,
Sophie SCHWARZ, Emmanuel MARSIGNY, Marie-Pierre DEGAGE,
Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS,
Philippe TRINCHEZ, Christian TELLIER, Jacqueline LIENARD
Joël DUPUY de MERY, Anne KOERBER, Richard VELEX,
Monia LHADI, Arnaud THOREL, Jean-Luc LESAGE,
Christine BRAULT, Christopher CAUVIN,
Richard VALENTE, Solange DUMAY, Frédéric PYSSON
Jean-Marc BRANCHE, Patricia RENOULT,
François GACHIGNARD, Conseillers MunicipauxDate d'affichage :
13 janvier 2015Nombre de
Conseillers présents
ou représentés :
39Nombre de
Conseillers en exercice :
39*Etaient représentés :*Evelyse GUYOT par Dominique RENARD
Oumar BA par Françoise TROUSSELLE
Sandrine de FIGUEIREDO par Michel FOUBERT
Etienne DIOT par Joël DUPUY de MERY
Sylvianne ROMET par Sylvie OGER DUGAT
Liliane VEZIER par Eric de VALROGER
Maria ARAUJO de OLIVEIRA par Marc Antoine BREKIESZ
Emmanuel MARSIGNY par Christian TELLIER (à partir de 22heures)

Date de transmission :

2 5 FEV. 2015

Rendue exécutoire le :

2 5 FEV. 2015



01 – Débat d'Orientation Budgétaire

Rapporteur Emmanuel MARSIGNY

En application de la Loi du 6 février 1992, relative à l'Administration Territoriale de la République (article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales), la Ville de Compiègne doit tenir en séance du Conseil Municipal, « un Débat sur les Orientations générales du Budget (DOB) dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui ».

*Vu le rapport d'Orientation Budgétaire ci-annexé,
présenté en séance publique par M. Emmanuel MARSIGNY,
Vu le débat suivant la lecture du rapport,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE de l'existence du rapport et de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2015.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 20 février 2015
Et ont signé au registre, les Membres présents,
Pour copie conforme

Le Maire de Compiègne,



Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise



DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

2015

SOUS-PRÉFECTURE

24 FEV. 2015

DE COMPIÈGNE (OISE)

Depuis la loi du 6 février 1992, les communes de 3 500 habitants et plus doivent organiser un débat sur les orientations générales du budget de l'exercice dans les deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Première étape du cycle budgétaire, le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) permet à l'assemblée délibérante :

- d'être informée sur la situation financière de la commune notamment sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement*
- de débattre sur les orientations générales du budget primitif et sur les engagements pluriannuels envisagés.*

Ce débat s'appuie sur des éléments de conjoncture économique et financière retracés dans la loi de finances votée au Parlement.

I- Le contexte économique et financier issu de la loi de finances 2015 et les conséquences pour Compiègne

La loi de finances pour 2015 se donne pour objectif de réduire le déficit public en le ramenant en dessous de la barre des 3% du Produit Intérieur Brut à l'échéance de 2017.

Pour 2015, le déficit budgétaire estimé à 74,5 milliards d'euros contre 88,1 milliards d'euros en 2014 devrait atteindre 4,3% du PIB. En 2016, le déficit budgétaire devrait être ramené à 3,8% du PIB pour atteindre 2,8% du PIB en 2017.

L'ensemble des prévisions de réduction du déficit est fondé sur une hypothèse de croissance de 1% en 2015, 1,7% en 2016 et 1,9% en 2017.

Toutefois ce taux de croissance est jugé optimiste par le haut conseil des finances publiques, le taux de croissance pour 2014 étant de seulement 0,4%.

Or, le redressement des comptes publics, dans un contexte de faiblesse combinée de la croissance et de l'inflation, se trouve forcément ralenti.

Pour atteindre cet objectif de 2017, la loi de programmation des finances publiques 2014-2019, qui n'a pas de valeur prescriptive, crée un objectif national d'évolution de la dépense locale exprimé en % et encadre également l'évolution des dépenses de fonctionnement des collectivités locales.

Cet objectif, exprimé en pourcentage s'établit comme suit :

	2014	2015	2016	2017
Objectif d'évolution de la dépense locale	1,20%	0,50%	1,90%	2,00%
Objectif d'évolution des dépenses de fonctionnement	2,80%	2,00%	2,20%	1,90%

Chaque année, le gouvernement devra présenter au comité des finances locales, pour avis, un bilan de l'exécution de cet objectif.

A cette volonté d'encadrement de la dépense locale s'ajoute bien évidemment la contribution effective des collectivités à l'effort de redressement des finances publiques.

Les collectivités locales, déjà fortement impactées en 2014, vont devoir faire face à une réduction significative de la Dotation Globale de Fonctionnement pour les 3 ans à venir évaluée à 11 milliards d'euros.

La loi de finances 2015 modifie également l'architecture de la dotation forfaitaire des communes en globalisant l'ensemble de ses cinq composantes en une seule dotation. Cette première étape préfigure une réforme plus globale qui devrait entrer en vigueur selon l'objectif du Gouvernement en 2016. La réforme fera l'objet d'une concertation avec les associations d'élus courant 2015.

La loi de finances 2015 ne contient en revanche aucune mesure visant à mettre en place une DGF territorialisée au niveau des EPCI. Cette piste avait été évoquée au cours de l'été 2014.

L'Evolution de la Dotation Globale de Fonctionnement en 2015 et les conséquences pour Compiègne :

La DGF connaîtra en 2015 une baisse en valeur de 3,67 milliards d'euros correspondant à un tiers des 11 milliards d'euros annoncés sur 3ans.

Pour le seul bloc communal et intercommunal, la baisse de ces concours représente en 2015 plus de 2 milliards d'euros et ce sans aucune compensation ou contrepartie, la partie restante étant supportée par les Départements et les Régions.

Pour atteindre cet objectif de baisse de la DGF, la loi de finances prévoit qu'au montant de la dotation unique s'ajoutera la minoration appelée « contribution au redressement des finances publiques 2015 ».

Cette contribution, comme en 2014, sera calculée sur la base des recettes réelles de fonctionnement enregistrées au dernier compte administratif voté par la collectivité après déduction des produits exceptionnels.

Pour 2015, cette contribution devrait représenter 1,83 % des recettes réelles de fonctionnement constatées au compte administratif 2013.

Pour mémoire, cette contribution en 2014 était égale à 0,75%.

Par application de ce coefficient, la baisse attendue pour Compiègne en 2015 peut être estimée à 1 million d'euros, ce qui en termes de fiscalité locale équivaut à une augmentation des taux supérieure à 4% (le point de fiscalité étant de 240 000 €).

Comme déjà indiqué précédemment, ces mesures vont perdurer selon un rythme identique en 2016 puis en 2017.

La collectivité doit ainsi s'attendre à une diminution de sa DGF de 3 millions d'euros sur les 3 ans à venir.

Elle atteindra en valeur 4 millions d'euros en 2017 contre 7,1 millions d'euros perçus en 2014.

Ces baisses de ressources vont donc impacter de manière conséquente nos budgets, et vont se traduire par la mise en œuvre concomitante de plusieurs leviers de manière à respecter les règles de l'équilibre budgétaire.

Pour compenser ces pertes de ressources, les collectivités vont en effet devoir engager plusieurs plans d'actions qui se traduiront à la fois par :

- la baisse des dépenses de fonctionnement en agissant principalement sur les charges de personnel et les charges à caractère général,
- la baisse des dépenses d'investissement en diminuant ainsi le niveau d'équipement et d'entretien du patrimoine,
- La hausse des recettes de fonctionnement en usant du levier fiscal.

Le caractère inédit de ces mesures, aussi bien par leur ampleur que par le calendrier auront de ce fait des répercussions économiques et sociales néfastes pour les territoires avec une chute prévisible de l'investissement local estimée à 30 % d'ici 2017.

L'évolution des autres dotations :

La Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSUCS) connaîtra une progression de plus de 11% par rapport à 2014 mais bénéficiera aux communes les plus fragiles.

En effet, la majoration ira principalement au bénéfice des communes ayant perçu en 2014 une dotation supplémentaire appelée dotation « cible ».

La commune de Compiègne classée au 287^{ème} rang des communes éligibles ne perçoit pas de dotation-cible et devrait de ce fait connaître une évolution assez modérée de sa dotation.

Pour mémoire, la DSU perçue en 2014 a été de 1 895 000 €.

Pour information, le critère de la population habitant en zones urbaines sensibles (ZUS) par rapport à la population totale de la commune intervient dans le calcul de la DSU.

Ce critère de répartition de la DSU sera modifié à compter du 01 janvier 2016 de manière à prendre en compte la nouvelle géographie prioritaire de la politique de la ville qui remplace les ZUS par des quartiers prioritaires aux périmètres élargis.

La Dotation Nationale de Péréquation ainsi que les Allocations Compensatrices de taxe d'habitation et de taxe foncière sont cette année encore une variable d'ajustement devant permettre au Gouvernement de compenser certaines hausses mécaniques de dotation issues par exemple des évolutions de population.

Malgré les aléas que cela représente, le projet de budget 2015 sera bâti sur une hypothèse de reconduction des allocations perçues en 2014 qui se sont élevées à la somme de 1 203 000 €.

Le Fonds National de Péréquation des Recettes Fiscales Intercommunales et Communales (FPIC) supporté, depuis sa mise en place, à 100 % par l'Agglomération de Compiègne en tant que collectivité contributrice, connaîtra une nouvelle évolution en 2015. Cette année encore, l'intercommunalité accepte d'assumer totalement la contribution qui sera de 1,2 million d'euros contre 812 000 € en 2014.

Le taux de remboursement du FCTVA suite à amendement du Parlement sera porté à 16,404% au lieu des 15,761% actuels.

Cette évolution de l'ordre de 4% s'appliquera au 01 janvier 2016 sur les investissements réalisés en 2015.

Pour les années à venir, une forte diminution de ce fonds est attendue compte tenu de nos budgets d'investissement très contraints.

Pour information, le montant du FCTVA réalisé en 2014 à hauteur de 1,3 million d'euros va être réduit de moitié en 2015 compte tenu de la baisse déjà enregistrée sur nos investissements en 2014.

Or le produit du FCTVA constitue une recette d'investissement qui concourt à l'équilibre de cette section.

Le fonds d'amorçage pour la réforme des rythmes scolaires est prorogé

La réforme ayant été généralisée à compter de la rentrée 2014, la commune a dû augmenter les plages horaires consacrés aux activités périscolaires.

En contre partie, elle a pu bénéficier du concours apporté par ce fonds qui se traduit par une aide forfaitaire de 50 euros par élèves.

Pour information, la ville ne perçoit pas l'aide supplémentaire de 40 euros accordée uniquement aux communes bénéficiaires de la DSU « cible ».

Pour l'année scolaire 2014-2015, la recette attendue est de l'ordre de 170 000 €.

Cette aide ne compense pas les charges nouvelles provoquées par la réforme, qui demeure difficilement acceptable en termes d'organisation pour la collectivité, sans omettre les nouvelles contraintes subies par les familles.

La revalorisation des bases fiscales est reconduite au même niveau que 2014 avec une majoration forfaitaire des bases de taxe d'habitation et de taxe foncière de seulement 0,9%.

A cette évolution forfaitaire, s'ajoutera l'évolution physique liée aux bases nouvelles. Cette dernière reste toutefois très modérée pour notre ville.

Un projet de révision des valeurs locatives des locaux d'habitation a été introduit dans la loi de finances rectificative de 2013. Pour information, la Charente Maritime, le Nord, l'Orne, Paris et le Val de Marne sont les 5 départements désignés pour expérimenter dès 2015 cette réforme.

Les autres contraintes budgétaires :

La Revalorisation des agents de catégorie « C »

Après la première hausse de salaire en février 2014, les agents de catégorie « C » des trois Fonctions publiques (Etat, Hospitalière et Territoriale) bénéficient d'une augmentation nouvelle de leur rémunération à partir du 01 janvier 2015.

Concrètement, au 1^{er} janvier 2015, chaque échelon de la catégorie « C » se verra ajouter 5 points d'indices supplémentaires.

Les agents territoriaux « aux échelles indiciaires atypiques » comme les agents de maîtrise et les gardiens de police municipale entrent aussi dans le champ de la réforme

Cette mesure concerne également les agents de catégorie « B » en début de carrière.

D'une manière générale, la Fonction Publique Territoriale est particulièrement touchée par cette réforme car elle emploie plus de 75% des agents de catégorie « C ».

Pour Compiègne, la revalorisation annuelle par agent, charges comprises, représentera une dépense complémentaire de l'ordre de 417 euros. 650 agents étant concernés par cette mesure, le coût annuel supplémentaire à prendre en compte pour 2015 peut être évalué à 271 000 €.

A cette hausse s'ajoute également l'augmentation des cotisations CNRACL de 0,50% pour l'ensemble des agents dont 0,10% pour la part patronale et 0,40% pour la part salariale.

En résumé de ce qui précède, l'insuffisance budgétaire, à actions identiques, devient difficilement supportable pour le budget communal. Ces diverses mesures impactent notre budget à hauteur de 1,3 million d'euros, et s'imposent en effet à nous sans possibilité pour la collectivité de pouvoir agir sur ce manque à gagner.

Dans ce contexte particulièrement préoccupant, et avant d'aborder les lignes directrices de la préparation budgétaire 2015, nous allons nous pencher sur les résultats de la gestion 2014

II- La situation financière de la commune

Le Résultat de la gestion 2014

Les recettes de fonctionnement ont été réalisées au-delà des prévisions.

Ce meilleur résultat porte notamment sur le produit réalisé en matière de droits de mutation, ce qui indique que Compiègne reste une ville dynamique et attractive.

Il en a été de même pour le produit complémentaire obtenu suite à l'instauration de la taxe d'habitation sur les logements vacants au 01 janvier 2014. Le produit généré par cette nouvelle taxe a été de 210 000 € à rapprocher d'une estimation qui avait été évaluée de manière prévisionnelle à 70 000 €.

Les dépenses de fonctionnement ont quant à elles été réalisées en deçà des prévisions.

Il en est notamment ainsi pour le chapitre des charges à caractère général qui ont connu une réduction de plus de 4% par rapport à 2013 pour s'établir à 13,3 millions contre 13,9 millions en 2013. Cette diminution provient de la conjonction d'efforts de gestion et de gains issus de la conclusion de nouveaux marchés.

Les charges de personnel, incluant les revalorisations de carrière et l'augmentation des cotisations sociales, ont quant à elles progressé de 2,16% par rapport à 2013.

Sous l'effet croisé, des hausses de recettes et des économies de gestion dégagées, l'excédent de gestion 2014 à reporter en 2015 sera de 1, 2 million d'euros. Ce résultat était de 836 000 € en 2013.

Ces résultats s'inscrivent dans le sens d'une gestion rigoureuse des deniers publics et vont nous permettre d'appréhender le budget 2015 dans des conditions un peu plus favorables.

L'évolution de la situation financière

Le tableau ci-après retrace sur la période 2010-2014 l'évolution de la situation financière de la collectivité.

	2010	2011	2012	2013	2014
Produits réels de fonctionnement	53 134 917	58 317 001	54 238 401	54 732 746	54 753 237
Charges réelles de fonctionnement	50 151 704	54 926 822	51 756 852	51 409 125	50 992 637
Capacité d'autofinancement brute	2 983 213	3 390 179	2 481 549	3 323 621	3 760 600
Remboursement capital de la dette	3 254 387	3 639 266	3 190 538	4 545 616	4 700 259
Capacité d'autofinancement nette	-271 174	-249 087	-708 989	-1 221 995	-939 659

Ce tableau traduit une amélioration significative de notre épargne brute sur la période considérée et ce malgré les baisses de dotations de l'Etat déjà enregistrées.

Il faut ainsi se rappeler que la ville a subi en 2014 une baisse de DGF de 600 000 € par rapport à 2013.

Malgré cette baisse, la collectivité a réussi, par d'importants efforts de gestion, à augmenter son épargne brute (disponible avant remboursement de la dette en capital) en la portant à 3,7 millions d'euros.

L'épargne nette, après remboursement de la dette en capital, reste toutefois négative.

Dans ces conditions, la collectivité doit puiser dans ses ressources globalisées d'investissement pour assurer en totalité le remboursement de la dette en capital.

Parmi ses ressources globalisées d'investissement, on peut citer le produit du FCTVA et le produit des cessions. En 2014, ces produits ont été respectivement de 1,3 et 1,6 millions d'euros.

Même si le remboursement de la dette est largement assuré à la fois par l'autofinancement et les ressources « propres » de la section d'investissement, la collectivité entend se donner les moyens de ne pas dégrader son épargne et donc de maîtriser sa dette.

La dette de la ville doit en effet faire l'objet de toutes les attentions.

Le tableau ci-après illustre la volonté de la ville de se désendetter et cet objectif sera respecté pour les années à venir.

Evolution de la dette du budget principal

	2012	2013	2014
Remboursement de la dette en capital		4 545 000	4 700 000
Dette nouvelle contractée		1 524 000	2 150 000
désendetttement		-3 021 000	-2 550 000
Montant de l'encours de dette au 31/12	55 823 000	52 802 000	50 252 000

En deux ans, la dette a donc baissé de 5,5 millions d'euros soit une réduction de 10 % du volume des emprunts.

De plus, l'encours est totalement sécurisé puisque les emprunts souscrits, selon le classement issu de la charte Gissler, sont tous codifiés « 1A » à l'exception de l'un d'entre eux classé « 1B ».

La durée résiduelle moyenne de l'encours de dette est de 13 ans.

82% de cette dette est à taux fixe et 18% à taux variable. Le taux d'intérêt moyen est également satisfaisant puisqu'il est de 3,48%.

Au 01/01/2015, la dette par habitant s'établit à 1202 euros (population actualisée au 01/01/2015 avec 41 800 habitants).

L'annuité de dette (remboursement annuel de la dette en capital et en intérêts) s'établit quant à elle à 156 euros par habitant.

Les moyennes nationales « 2013 » pour les villes de même strate sont respectivement de :

-1093 € en ce qui concerne la dette par habitant

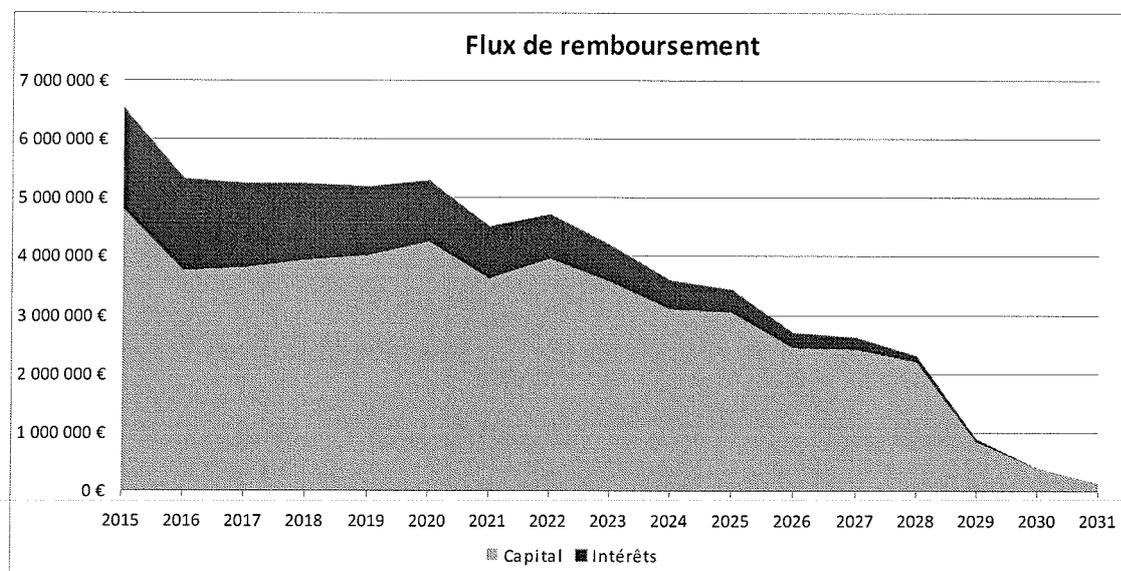
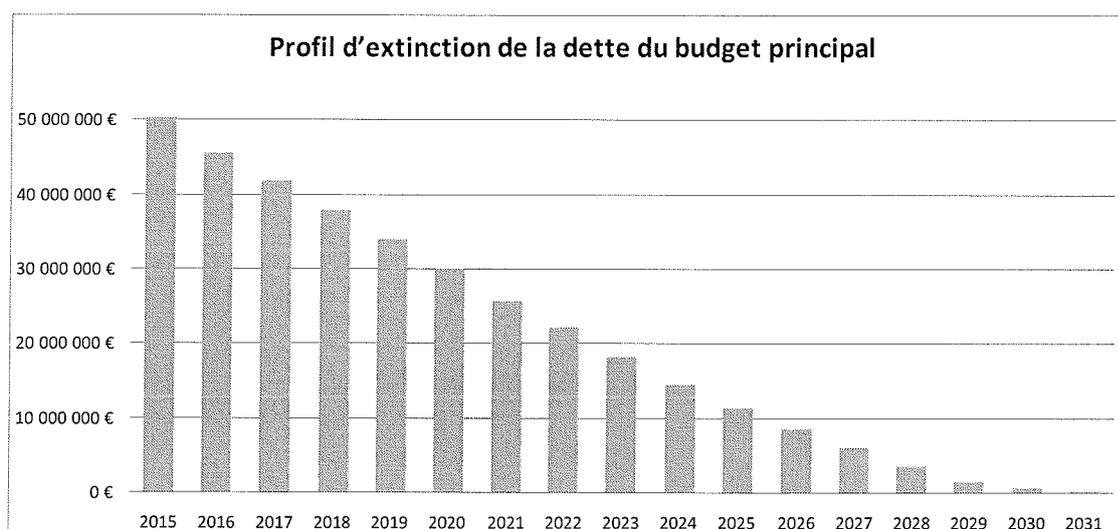
-133 € en ce qui concerne l'annuité de dette par habitant.

Les tableaux suivants retracent, à la date d'aujourd'hui, à la fois le profil d'extinction de la dette ainsi que le montant des annuités d'emprunt sur les années à venir.

La dette nouvelle qui sera souscrite sur les années à venir n'est pas prise en compte.

Il est toutefois important de signaler d'ores et déjà une baisse significative du remboursement de la dette en capital en 2016, du fait de l'extinction de certains emprunts en 2015.

Ce remboursement, sans la dette nouvelle de 2015, devrait s'établir à 3,6 millions d'euros au lieu des 4,8 millions de cette année.



Ces éléments, plutôt satisfaisants pour la collectivité, ne doivent cependant pas occulter la réalité.

Les réductions de recettes de l'Etat sur les 3 ans à venir, alors que de plus en plus de charges pèsent sur nos collectivités vont nous obliger à faire des choix compliqués afin de ne pas mettre en péril l'état de nos finances.

III- Les orientations budgétaires pour 2015

Dans la poursuite des budgets précédents (principalement 2013 et 2014) la collectivité va devoir accentuer ses efforts pour continuer à réduire ses charges.

L'optimisation de la gestion afin de réduire les coûts présente cependant des limites qu'il ne faudrait pas dépasser au risque de voir le service public se dégrader.

Même si l'on peut considérer que des marges de manœuvre subsistent, il faut reconnaître que l'exercice a ses limites, sauf à envisager des réformes plus structurelles et en profondeur. Nous devons ainsi nous interroger sur le niveau de l'offre de services que nous souhaitons proposer aux habitants.

Quoiqu'il en soit, la réduction des charges ne peut pas être considérée comme la seule variable d'ajustement et nous devons d'ores et déjà réfléchir à l'évolution de notre fiscalité locale sur l'année qui vient mais aussi sur les quelques années à venir.

Il ne faut en effet pas perdre de vue que plusieurs obligations s'imposent à nous et que nous pouvons résumer comme suit :

- Anticiper dès à présent la baisse cumulative de la DGF.

La perte de 3 millions d'euros de dotation de l'Etat ramenée au point de fiscalité représenterait une évolution des taux de fiscalité de l'ordre de 12 %.

- Ne pas perdre de vue l'objectif de redressement de notre épargne afin de pouvoir assurer correctement le remboursement de la dette en capital et répondre ainsi aux obligations réglementaires d'équilibre budgétaire.

- Continuer à limiter le recours à l'emprunt et par conséquent envisager pour les années à venir une pause de nos investissements, sachant qu'il faut maintenir en l'état le patrimoine existant et mettre aux normes certains équipements.

A- Section de fonctionnement

La perte brutale des ressources de DGF pourrait accentuer l'effet de ciseau du budget de fonctionnement avec une baisse rapide des recettes alors que les dépenses ne pourront pas être diminuées au même rythme.

L'épargne nette que nous nous attachons à reconstituer risque à nouveau de se dégrader si nous n'y prêtons pas attention.

Même si cette situation n'est pas spécifique à Compiègne mais risque au contraire de se généraliser à l'ensemble du bloc communal, il va donc nous falloir relever un véritable défi pour les 3 années à venir.

Pour atteindre nos objectifs d'équilibre budgétaire, plus que jamais nous allons devoir donner priorité à la consolidation de notre prospective financière tant en fonctionnement qu'en investissement pour :

- mesurer l'impact des mesures sur nos comptes

-et quantifier ainsi les efforts à réaliser pour assurer nos charges obligatoires et maintenir une certaine capacité à investir.

A-1 / Les recettes :

Confrontés à la nécessité de devoir utiliser le levier fiscal pour équilibrer le budget, force est de constater que Compiègne dispose de marges en termes de taux.

Elle détient le taux le plus faible du département en matière de taxe d'habitation et se situe à la moyenne en ce qui concerne le taux de la taxe foncière bâtie.

Il en est de même lorsqu'on la compare aux villes de même strate démographique (20 000 à 50 000 habitants).

Selon les dernières données en notre possession(2013), la moyenne de la strate est de 18 % en matière de taxe d'habitation et de 23,37% en taxe foncière bâtie.

Pour mémoire, les taux actuellement appliqués sont les suivants :

-13,58 % en taxe d'habitation

-24,68 % en taxe foncière bâtie

En matière de valeur locative moyenne, il est important de signaler qu'au sein des 15 communes de l'ARC, la ville de Compiègne se situe au 8^o rang avec une valeur locative moyenne égale à 3 747 €.

Elle se positionne ainsi juste au-dessus de la moyenne des 15 communes fixée à 3 699 €.

En dehors de cet aspect fiscal, qui pourrait être activé en cette période de début de mandat, nous allons travailler sur l'optimisation maximale de nos produits de fonctionnement.

Il est également opportun de procéder à un recensement exhaustif de notre patrimoine tant bâti que foncier de manière à envisager autant que faire se peut une cession de certains éléments de ce patrimoine, surtout s'il génère des charges locatives importantes et inutiles.

A-2 / Les dépenses

Les charges à caractère général (chapitre 011) continueront à être maîtrisées et pour 2015 priorité sera donnée au maintien de la qualité de services rendus à la population.

Dans une période où rien n'est facile pour personne, il faut en effet que notre ville continue à être accueillante et agréable à vivre.

Tous les achats considérés comme non obligatoires seront néanmoins revus et corrigés à la baisse.

Les charges de personnel (chapitre 012) mériteront la plus grande attention.

En 2014, ce poste a représenté 60% de nos dépenses réelles de fonctionnement. Il devient donc urgent de développer des outils de gestion efficaces et pérennes.

L'examen de notre pyramide des âges nous laisse à penser que des opportunités vont pouvoir s'offrir à nous.

En d'autres termes, pour chaque départ à la retraite priorité sera donnée au redéploiement des effectifs en interne.

L'élargissement de l'assiette intervenu en fin d'année 2014 grâce à la mutualisation des services avec l'Agglomération de la Région de Compiègne devrait nous permettre d'atteindre plus rapidement notre objectif de réduction des effectifs.

La volonté de rationaliser la masse salariale ne signifie pas une baisse de qualité du service.

En effet, chaque redéploiement ou mouvement se traduira par un accompagnement de l'agent tant dans l'intégration de son nouveau poste que dans l'acquisition des connaissances grâce à des formations adaptées.

Le poste « heures supplémentaires » sera également regardé à la loupe et un quota d'heures donnant lieu à paiement sera ajusté en fonction du volume d'intervention des équipes.

En ce qui concerne les autres charges (chapitre 65), le poste « subventions aux associations locales » sera revu à la baisse.

Un objectif global de baisse de l'ordre de 10% de ce poste est fixé. Là encore, un examen au cas par cas sera fait de manière à soutenir les associations les plus actives sur le territoire communal.

C'est aussi à ce chapitre que nous intégrons la participation au budget annexe de la ZAC du Camp de Royallieu.

En 2015, nous procéderons à l'inscription d'une subvention d'équilibre.

Compte tenu des lots restants à céder et de leur rythme de commercialisation, qui s'est un peu ralenti, nous prévoyons de clôturer cette opération à l'échéance de 2020-2021.

B-Section d'investissement

Le remboursement de la dette en capital s'établira en 2015 à 4,8 millions d'euros contre 4,7 millions en 2014.

Cette relative stabilité nous oblige toutefois à intégrer cette charge dans la construction de notre section de fonctionnement de manière à mieux couvrir le remboursement de la dette par de l'autofinancement.

De plus, la Majorité Municipale souhaite poursuivre son objectif de désendettement, en continuant à emprunter moins que ce qu'elle ne rembourse.

Eu égard aux annonces gouvernementales, cet objectif prudentiel s'impose d'autant plus à la collectivité.

Le volume des emprunts nouveaux étant fixé à un plafond de 2 millions d'euros, le programme d'investissements 2015 sera proportionné à cet objectif.

Dans un tel contexte, l'élaboration d'un plan pluriannuel des investissements destiné à ne retenir que les priorités devient un véritable outil de pilotage. Les services et les élus en charge de leur délégation y travaillent de concert.

Les grandes orientations du programme d'investissements 2015 et suivants peuvent se résumer comme suit :

- Ne pas négliger l'entretien du patrimoine existant et continuer à inscrire, des programmes annuels de réfection des chaussées et des bâtiments.

- Terminer l'aménagement du quartier du Clos des Roses démarré en 2007 au titre du programme ANRU. L'ensemble du programme de rénovation a été budgété tant en dépenses qu'en recettes hormis, le solde de la 2^e maison de quartier à édifier dans le quartier de la ZAC du camp de Royallieu. Le solde de ce programme sera budgété en 2015.

- Démarrer les négociations avec tous les partenaires pour envisager l'élaboration d'un second programme de rénovation urbaine sur les quartiers retenus dans la nouvelle géographie prioritaire, à savoir la fin du quartier du Clos des Roses et les quartiers du Vivier-Corax et de la Victoire.

- Le quartier de l'Echarde qui n'a pas été retenu dans la nouvelle géographie prioritaire mérite aussi toutes les attentions. Dès 2015, une première tranche d'aménagement de voirie destinée à désenclaver le secteur, pourrait être envisagée en cas d'obtention d'un financement spécifique au titre de la politique de la ville.

- Comme indiqué lors de la campagne électorale, la collectivité se donnera les moyens de terminer son programme d'aménagements de cantines à proximité des établissements scolaires. A ce titre, deux équipements restent à finaliser, l'un dans le quartier de Bellicart et l'autre dans le quartier de Royallieu. L'année 2015 se traduira, dans la mesure du possible, par l'inscription d'une première tranche de travaux à destination de la « cantine Bellicart ».

-La restauration de l'Eglise Saint Jacques sera intégrée dans le programme pluriannuel de la collectivité et le rythme d'engagement des travaux sera fonction des aides à obtenir de la part de l'Etat et du Conseil Général de l'Oise. En 2015, une première tranche de travaux destinés à réparer la partie endommagée du déambulatoire sera engagée.

-La collectivité aura aussi à se préoccuper du programme d'accessibilité des bâtiments communaux. Une phase d'études pour les Etablissements Recevant du Public -de catégorie 5- sera budgétée en 2015.

En conclusion de ce qui précède, où chacun aura compris que Compiègne comme toutes les autres communes doit réaliser son budget dans un contexte particulièrement contraint, nous résumerons les orientations 2015 autour de 4 axes :

- La baisse significative des dotations globalisées nous pénalise fortement et réduit par conséquent considérablement nos marges de manœuvre tant en fonctionnement qu'en investissement,
- La nécessité, face à cette réduction imposée sans concertation, d'augmenter les taux de fiscalité dès le budget 2015.
- Poursuivre tous les efforts de gestion engagés depuis plusieurs années en s'appuyant sur une rigueur de tous les instants
- Réduire notre politique d'investissement notamment du fait des contraintes externes qui nous sont imposées. Les prochaines années seront en effet marquées par la volonté de ne privilégier que les programmes jugés indispensables, au détriment des équipements nouveaux qui pourraient être souhaitables.

Ces orientations ne doivent pas pour autant nous conduire à renoncer à des perspectives de développement ambitieuses pour Compiègne et son Agglomération. Notre territoire doit conserver son dynamisme et ses atouts afin que nos concitoyens continuent à bénéficier d'un environnement de qualité.

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

OBJET

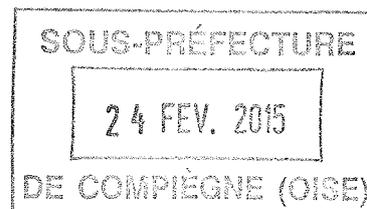
SÉANCE du VENDREDI 20 FÉVRIER 2015Distribution des
publications
d'information :
Modification des tarifsL'an deux mille quinze, le **VENDREDI VINGT FÉVRIER**
à 20 heures 45, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE s'est réuni
à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de
Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire de ladite Ville.*Etaient présents :*Date de convocation :
9 janvier 2015**Philippe MARINI, Sénateur Maire**Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Sylvie OGER-DUGAT
Nicolas LEDAY, Eric VERRIER, Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS,
Françoise TROUSSELLE, Dominique RENARD, Adjoint,
Sophie SCHWARZ, Emmanuel MARSIGNY, Marie-Pierre DEGAGE,
Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS,
Philippe TRINCHEZ, Christian TELLIER, Jacqueline LIENARD
Joël DUPUY de MERY, Anne KOERBER, Richard VELEX,
Monia LHADI, Arnaud THOREL, Jean-Luc LESAGE,
Christine BRAULT, Christopher CAUVIN,
Richard VALENTE, Solange DUMAY, Frédéric PYSSON
Jean-Marc BRANCHE, Patricia RENOULT,
François GACHIGNARD, Conseillers MunicipauxDate d'affichage :
13 janvier 2015Nombre de
Conseillers présents
ou représentés :
39Nombre de
Conseillers en exercice :
39*Etaient représentés :*

Date d'affichage :

Evelyse GUYOT par Dominique RENARD
Oumar BA par Françoise TROUSSELLE
Sandrine de FIGUEIREDO par Michel FOUBERT
Etienne DIOT par Joël DUPUY de MERY
Sylvianne ROMET par Sylvie OGER DUGAT
Liliane VEZIER par Eric de VALROGER
Maria ARAUJO de OLIVEIRA par Marc Antoine BREKIESZ
Emmanuel MARSIGNY par Christian TELLIER (*à partir de 22heures*)25 FEV. 2015
Date de transmission :

25 FEV. 2015

Rendue exécutoire le :



25 FEV. 2015

02 - Distribution des publications d'information : modification des tarifs

Rapporteur Françoise TROUSSELLE

Depuis 2005, la Ville de Compiègne assure la distribution des documents d'information par du personnel vacataire.

La rémunération n'a pas évolué depuis 2005. Elle est fixée à 0,12 € par foyer distribué, pour les journaux « Compiègne Notre Ville » et « ARC info » et à 0,05 € par foyer distribué pour tout document de taille inférieure à un A4.

Il n'est pas prévu de rémunération complémentaire lorsqu'un prospectus de type « flyer » est distribué simultanément à « Compiègne Notre Ville » ou à « ARC Info ».

Force est de constater que la distribution d'un document supplémentaire entraîne des manipulations et un poids plus élevé pour le vacataire.

Il vous est donc proposé d'apporter les évolutions suivantes :

- Une rémunération de **0,15 €** par foyer distribué pour Compiègne Notre Ville et ARC Info ainsi que pour toute documentation institutionnelle d'un format égal et supérieur à un A4.
- Une rémunération de **0,05 €** par foyer distribué pour tout document complémentaire distribué simultanément aux distributions des documents cités ci-dessus.
- Une rémunération de **0,07 €** par foyer distribué pour tout prospectus de type « flyer » ou document d'un format inférieur au A4 plié distribué séparément.

Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

ARTICLE UN :

Décide d'apporter les évolutions des tarifs de la rémunération du personnel vacataire assurant la distribution des documents d'information de la Ville, à compter du 15 mars 2015, comme suit :

- Une rémunération de **0,15 €** par foyer distribué pour Compiègne Notre Ville et ARC Info ainsi que pour toute documentation institutionnelle d'un format égal et supérieur à un A4.
- Une rémunération de **0,05 €** par foyer distribué pour tout document complémentaire distribué simultanément aux distributions des documents cités ci-dessus.

- Une rémunération de **0,07 €** par foyer distribué pour tout prospectus de type « flyer » ou document d'un format inférieur au A4 plié distribué séparément.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 20 février 2015
Et ont signé au registre, les Membres présents,
Pour copie conforme

Le Maire de Compiègne,



Philippe Marini
Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise



MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

OBJET

SÉANCE du VENDREDI 20 FÉVRIER 2015

Election des
représentants des
collectivités territoriales
au sein du Conseil
d'administration des
établissements publics
locaux d'enseignement :
modification du mode de
désignation

Date de convocation :
9 janvier 2015

Date d'affichage :
13 janvier 2015

Nombre de
Conseillers présents
ou représentés :
39

Nombre de
Conseillers en exercice :
39

Date d'affichage :

25 FEV. 2015

Date de transmission :

25 FEV. 2015

Rendue exécutoire le :

25 FEV. 2015

L'an deux mille quinze, le **VENDREDI VINGT FÉVRIER**
à 20 heures 45, le **CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni
à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de
Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire de ladite Ville.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Sénateur Maire

Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Sylvie OGER-DUGAT
Nicolas LEDAY, Eric VERRIER, Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS,
Françoise TROUSSELLE, Dominique RENARD, Adjoint,
Sophie SCHWARZ, Emmanuel MARSIGNY, Marie-Pierre DEGAGE,
Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS,
Philippe TRINCHEZ, Christian TELLIER, Jacqueline LIENARD
Joël DUPUY de MERY, Anne KOERBER, Richard VELEX,
Monia LHADI, Arnaud THOREL, Jean-Luc LESAGE,
Christine BRAULT, Christopher CAUVIN,
Richard VALENTE, Solange DUMAY, Frédéric PYSSON
Jean-Marc BRANCHE, Patricia RENOULT,
François GACHIGNARD, Conseillers Municipaux

Etaient représentés :

Evelyse GUYOT par Dominique RENARD
Oumar BA par Françoise TROUSSELLE
Sandrine de FIGUEIREDO par Michel FOUBERT
Etienne DIOT par Joël DUPUY de MERY
Sylvianne ROMET par Sylvie OGER DUGAT
Liliane VEZIER par Eric de VALROGER
Maria ARAUJO de OLIVEIRA par Marc Antoine BREKIESZ
Emmanuel MARSIGNY par Christian TELLIER (*à partir de 22heures*)



03 - Election des représentants des collectivités territoriales au sein du conseil d'administration des établissements publics locaux d'enseignement : modification du mode de désignation

Rapporteur Sylvie OGER-DUGAT

Les lois N° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République et n° 2014-28 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, précisent les conditions de désignation des représentants des collectivités territoriales dans le conseil d'administration des établissements publics locaux d'enseignement (EPLÉ).

Le décret n° 2014-1236 du 24 octobre 2014 relatif à la composition du conseil d'administration des établissements publics locaux d'enseignement en précise le mode de désignation.

Lorsque la collectivité territoriale de rattachement n'exerce pas les compétences en matière de construction, de reconstruction, d'aménagement, d'entretien et de fonctionnement de l'établissement, le représentant au conseil d'administration de la personne publique exerçant ces compétences, ou à défaut son suppléant, siège à la commission permanente. La Ville de Compiègne n'exerçant pas cette compétence, elle n'aura plus de représentant désigné à la commission permanente. Le tableau ci-dessous résume les changements :

Etablissements	Ancien dispositif Nombre de sièges	Nouveau dispositif Nombre de sièges
Collèges de moins 600 élèves <i>(sans section d'éducation spécialisées)</i>	Commune sièges : 2 + 1 suppléant	Commune sièges : 1 + 1 suppléant Intercommunalité : 1 (consultatif)
Lycée et autres collèges	Commune sièges : 3 + 1 suppléant	Commune sièges : 1 + 1 suppléant Intercommunalité : 1
Etablissements régionaux d'enseignement adapté	Commune sièges : 1 + 1 suppléant	Commune sièges : 1 + 1 suppléant Intercommunalité : 1 (consultatif)

Il vous est proposé de désigner les représentants de la Ville au sein des différents conseils d'administration des EPLE parmi les élus déjà membres de ces conseils d'administration par délibération du Conseil en date du 28 mars 2014 puis du 19 septembre 2014.

Toutefois leur nombre a été réduit et passe, selon les établissements de trois à deux représentants, titulaire et suppléant confondus. Aussi, les élus municipaux précédemment désignés par le Conseil Municipal mais devenus en surnombre sont proposés à l'ARC afin qu'ils puissent éventuellement être désignés comme représentants de l'intercommunalité dans la mesure où ils détiennent également un mandat communautaire et que les établissements concernés sont situés sur le territoire compiégnois.

La désignation des représentants de l'Intercommunalité sera décidée ultérieurement par le Conseil d'Agglomération.

Elus Compiégnois désignés au sein du Conseil d'Administration par délibération des 28 mars ou 19 septembre 2014 :

ETABLISSEMENT	REPRESENTANTS Ville 2014	SUPPLEANT	Commission permanente
Collège Ferdinand BAC	Joël DUPUY de MERY Sophie SCHWARZ	Christian TELLIER	Joël DUPUY de MERY

Nouvelle proposition :

Etablissement	Représentants Ville au Conseil d'Administration		Suggestion de représentant pour l'ARC
	Titulaire	Suppléant	
Collège Ferdinand BAC	Joël DUPUY de MERY	Christian TELLIER	Sophie SCHWARZ

Elus Compiégnois désignés au sein du Conseil d'Administration par délibération des 28 mars ou 19 septembre 2014 :

ETABLISSEMENT	REPRESENTANTS Ville 2014	SUPPLEANT	Commission permanente
Collège Gaëtan DENAIN	Liliane VEZIER Sylvie OGER-DUGAT	Arielle FRANÇOIS	Liliane VEZIER

Nouvelle proposition :

Etablissement	Représentants Ville au Conseil d'Administration		Suggestion de représentant pour l'ARC
	Titulaire	Suppléant	
Collège Gaëtan DENAIN	Liliane VEZIER	Arielle FRANÇOIS	Sylvie OGER-DUGAT

Elus Compiégnois désignés au sein du Conseil d'Administration par délibération des 28 mars ou 19 septembre 2014 :

ETABLISSEMENT	REPRESENTANTS Ville 2014	SUPPLEANT	Commission permanente
Collège André MALRAUX	Oumar BA Dominique RENARD Solange DUMAY	Eric VERRIER	Oumar BA

Nouvelle proposition :

Etablissement	Représentants Ville au Conseil d'Administration		Suggestion de représentant pour l'ARC
	Titulaire	Suppléant	
Collège André MALRAUX	Oumar BA	Solange DUMAY	Dominique RENARD

Elus Compiégnois désignés au sein du Conseil d'Administration par délibération des 28 mars ou 19 septembre 2014 :

ETABLISSEMENT	REPRESENTANTS Ville 2014	SUPPLEANT	Commission permanente
Collège Jacques MONOD	Jacqueline LIENARD Joël DUPUY de MERY	Christine BRAULT	Jacqueline LIENARD

Nouvelle proposition :

Etablissement	Représentants Ville au Conseil d'Administration		Suggestion de représentant pour l'ARC
	Titulaire	Suppléant	
Collège Jacques MONOD	Jacqueline LIENARD	Christine BRAULT	Joël DUPUY de MERY

Elus Compiégnois désignés au sein du Conseil d'Administration par délibération des 28 mars ou 19 septembre 2014 :

Etablissement	REPRESENTANTS Ville 2014	SUPPLEANT	Commission permanente
Lycée Pierre d'Ailly	Jacqueline LIENARD Arielle FRANÇOIS Solange DUMAY	Joël DUPUY de MERY	Arielle FRANÇOIS

Nouvelle proposition :

Etablissement	Représentants de la Ville au Conseil d'Administration		Suggestion de représentant pour l'ARC
	Titulaire	Suppléant	
Lycée Pierre d'Ailly	Jacqueline LIENARD	Joël DUPUY de MERY	Arielle FRANÇOIS

Elus Compiégnois désignés au sein du Conseil d'Administration par délibération des 28 mars ou 19 septembre 2014 :

Etablissement	REPRESENTANTS Ville 2014	SUPPLEANT	Commission permanente
Lycée d'Enseignement Technologique Mireille Grenet	Liliane VEZIER Oumar BA Frédéric PYSSON	Marc-Antoine BREKIESZ	Liliane VEZIER

Nouvelle proposition :

Etablissement	Représentants Ville au Conseil d'Administration		Suggestion de représentant pour l'ARC
	Titulaire	Suppléant	
Lycée d'Enseignement Technologique Mireille Grenet	Liliane VEZIER	Frédéric PYSSON	Marc-Antoine BREKIESZ

Elus Compiégnois désignés au sein du Conseil d'Administration par délibération des 28 mars ou 19 septembre 2014 :

ETABLISSEMENTS	REPRESENTANTS Ville 2014	SUPPLEANT	Commission permanente
Lycée d'Enseignement Professionnel Mireille Grenet	Liliane VEZIER Oumar BA Richard VALENTE	M-Christine LEGROS	Liliane VEZIER

Nouvelle proposition :

Etablissement	Représentants Ville au Conseil d'Administration		Suggestion de représentant pour l'ARC
	Titulaire	Suppléant	
Lycée d'Enseignement Professionnel Mireille Grenet	Liliane VEZIER	M-Christine LEGROS	Richard VALENTE

Elus Compiégnois désignés au sein du Conseil d'Administration par délibération des 28 mars ou 19 septembre 2014 :

ETABLISSEMENTS	REPRESENTANTS Ville 2014	SUPPLEANT	Commission permanente
Lycée d'Enseignement Général et professionnel (industriel) Mireille Grenet	Liliane VEZIER Oumar BA Richard VALENTE	M-Christine LEGROS	Liliane VEZIER

Nouvelle proposition :

Etablissement	Représentants Ville au Conseil d'Administration		Suggestion de représentant pour l'ARC
	Titulaire	Suppléant	
Lycée d'Enseignement Général et professionnel (industriel) Mireille Grenet	Liliane VEZIER	M-Christine LEGROS	Richard VALENTE

*Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,
Sur proposition de Monsieur le Maire,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

ARTICLE UNIQUE :

Désigne les représentants du Conseil Municipal au sein des conseil d'administration des établissements publics locaux d'enseignement (EPL) dont les noms suivent comme indiqués ci-après :

Etablissement	Représentants Ville au Conseil d'Administration	
	Titulaire	Suppléant
Collège Ferdinand BAC	Joël DUPUY de MERY	Christian TELLIER

Etablissement	Représentants Ville au Conseil d'Administration	
	Titulaire	Suppléant
Collège Gaëtan DENAIN	Liliane VEZIER	Arielle FRANÇOIS

Etablissement	Représentants Ville au Conseil d'Administration	
	Titulaire	Suppléant
Collège André MALRAUX	Oumar BA	Solange DUMAY

Etablissement	Représentants Ville au Conseil d'Administration	
	Titulaire	Suppléant
Collège Jacques MONOD	Jacqueline LIENARD	Christine BRAULT

Etablissement	Représentants de la Ville au Conseil d'Administration	
	Titulaire	Suppléant
Lycée Pierre d'Ailly	Jacqueline LIENARD	Joël DUPUY de MERY

Etablissement	Représentants Ville au Conseil d'Administration	
	Titulaire	Suppléant
Lycée d'Enseignement Technologique Mireille Grenet	Liliane VEZIER	Frédéric PYSSON

Etablissement	Représentants Ville au Conseil d'Administration	
	Titulaire	Suppléant
Lycée d'Enseignement Professionnel Mireille Grenet	Liliane VEZIER	M-Christine LEGROS

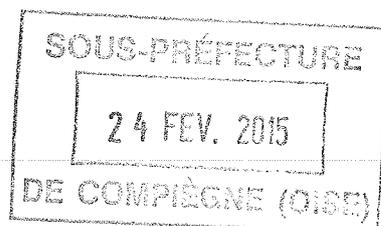
Etablissement	Représentants Ville au Conseil d'Administration	
	Titulaire	Suppléant
Lycée d'Enseignement Général et professionnel (industriel) Mireille Grenet	Liliane VEZIER	M-Christine LEGROS

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 20 février 2015
Et ont signé au registre, les Membres présents,
Pour copie conforme

Le Maire de Compiègne,



Philippe MARINI
Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise



MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

OBJET

SÉANCE du VENDREDI 20 FÉVRIER 2015

Syndicat intercommunal
des rues de Berne et des
Planchettes et de leurs
affluents : modification
des statuts, extension du
périmètre, adhésion de la
commune de St Jean aux
Bois, désignation des
représentants du Conseil
Municipal

Date de convocation :
9 janvier 2015

Date d'affichage :
13 janvier 2015

Nombre de
Conseillers présents
ou représentés :
39

Nombre de
Conseillers en exercice :
39

Date d'affichage :

25 FEV. 2015

Date de transmission :

25 FEV. 2015

Rendue exécutoire le :

25 FEV. 2015

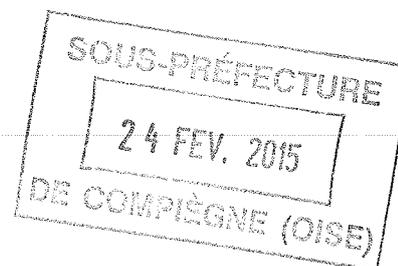
L'an deux mille quinze, le **VENDREDI VINGT FÉVRIER**
à 20 heures 45, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE s'est réuni
à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de
Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire de ladite Ville.

*Etaient présents :***Philippe MARINI, Sénateur Maire**

Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Sylvie OGER-DUGAT
Nicolas LEDAY, Eric VERRIER, Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS,
Françoise TROUSSELLE, Dominique RENARD, Adjointes,
Sophie SCHWARZ, Emmanuel MARSIGNY, Marie-Pierre DEGAGE,
Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS,
Philippe TRINCHEZ, Christian TELLIER, Jacqueline LIENARD
Joël DUPUY de MERY, Anne KOERBER, Richard VELEX,
Monia LHADI, Arnaud THOREL, Jean-Luc LESAGE,
Christine BRAULT, Christopher CAUVIN,
Richard VALENTE, Solange DUMAY, Frédéric PYSSON
Jean-Marc BRANCHE, Patricia RENOULT,
François GACHIGNARD, Conseillers Municipaux

Etaient représentés :

Evelyse GUYOT par Dominique RENARD
Oumar BA par Françoise TROUSSELLE
Sandrine de FIGUEIREDO par Michel FOUBERT
Etienne DIOT par Joël DUPUY de MERY
Sylvianne ROMET par Sylvie OGER DUGAT
Liliane VEZIER par Eric de VALROGER
Maria ARAUJO de OLIVEIRA par Marc Antoine BREKIESZ
Emmanuel MARSIGNY par Christian TELLIER (à partir de 22heures)



04 – Syndicat Intercommunal des rus de Berne et des Planchettes et leurs affluents : modification des statuts, extension du périmètre, adhésion de la commune de St Jean aux Bois, désignation des représentants du Conseil Municipal

Rapporteur Arielle FRANÇOIS

Le comité syndical du syndicat des rus de Berne et des Planchettes et de leurs affluents, s'est prononcé, lors de sa séance du 15 décembre 2014, en faveur du projet d'extension de son périmètre d'intervention au ru du Vandy et pour l'adhésion de la commune de Saint Jean aux Bois.

Par ailleurs, par délibération en date du 28 mars 2014, ont été désignés 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants pour représenter la Ville de Compiègne au sein du comité syndical alors que l'article 5 des statuts de ce syndicat indique 4 représentants titulaires et 4 représentants suppléants de la Ville de Compiègne pour siéger au comité syndical.

Il vous est, par conséquent proposé :

- d'émettre un avis favorable au projet d'étendre le périmètre d'intervention de ce syndicat au ru du Vandy,
- d'émettre un avis favorable à l'adhésion de la commune de Saint Jean aux Bois,
- de désigner M. Philippe TRINCHEZ en tant que représentant titulaire et M. Eric VERRIER comme suppléant, à la demande de M. Eric VERRIER,
- de désigner un 4^{ème} représentant titulaire et un 4^{ème} représentant suppléant afin qu'ils siègent au comité de ce syndicat avec les élus désignés le 28 mars 2014, comme suit :

Délégués de Compiègne	Titulaires	Suppléants
Représentants désignés le 28 mars 2014	Philippe MARINI	Nicolas LEDAY
	Arielle FRANÇOIS	Dominique RENARD
	Philippe TRINCHEZ	Eric VERRIER
Proposition d'un 4 ^{ème} délégué	Etienne DIOT	Sylvianne ROMET

*Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,
Sur proposition de Monsieur le Maire,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

Emet un avis favorable au projet d'étendre le périmètre d'intervention de ce syndicat au ru du Vandy.

ARTICLE DEUX :

Emet un avis favorable à l'adhésion de la commune de Saint Jean aux Bois.

ARTICLE TROIS :

Désigne Philippe TRINCHEZ en tant que représentant titulaire et Eric VERRIER comme suppléant.

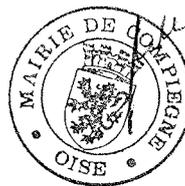
ARTICLE QUATRE

Désigne Etienne DIOT comme 4^{ème} représentant titulaire et Sylvianne ROMET comme 4^{ème} représentant suppléant afin qu'ils siègent au comité de ce syndicat, comme suit :

	Titulaires	Suppléants
Délégués de Compiègne	Philippe MARINI	Nicolas LEDAY
	Arielle FRANÇOIS	Dominique RENARD
	Philippe TRINCHEZ	Eric VERRIER
	Etienne DIOT	Sylvianne ROMET

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 20 février 2015
Et ont signé au registre, les Membres présents,
Pour copie conforme

Le Maire de Compiègne,



Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

OBJET

SÉANCE du VENDREDI 20 FÉVRIER 2015

Indemnités des Elus

L'an deux mille quinze, le **VENDREDI VINGT FÉVRIER à 20 heures 45, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire** de ladite Ville.

Date de convocation :
9 janvier 2015

Etaient présents :

Date d'affichage :
13 janvier 2015

Philippe MARINI, Sénateur Maire
Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Sylvie OGER-DUGAT
Nicolas LEDAY, Eric VERRIER, Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS,
Françoise TROUSSELLE, Dominique RENARD, Adjoints,
Sophie SCHWARZ, Emmanuel MARSIGNY, Marie-Pierre DEGAGE,
Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS,
Philippe TRINCHEZ, Christian TELLIER, Jacqueline LIENARD
Joël DUPUY de MERY, Anne KOERBER, Richard VELEX,
Monia LHADI, Arnaud THOREL, Jean-Luc LESAGE,
Christine BRAULT, Christopher CAUVIN,
Richard VALENTE, Solange DUMAY, Frédéric PYSSON
Jean-Marc BRANCHE, Patricia RENOULT,
François GACHIGNARD, Conseillers Municipaux

Nombre de
Conseillers présents
ou représentés :
39

Nombre de
Conseillers en exercice :
39

Etaient représentés :

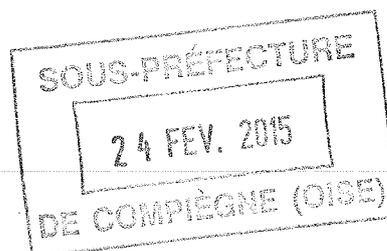
Date d'affichage :

Evelyse GUYOT par Dominique RENARD
Oumar BA par Françoise TROUSSELLE
Sandrine de FIGUEIREDO par Michel FOUBERT
Etienne DIOT par Joël DUPUY de MERY
Sylvianne ROMET par Sylvie OGER DUGAT
Liliane VEZIER par Eric de VALROGER
Maria ARAUJO de OLIVEIRA par Marc Antoine BREKIESZ
Emmanuel MARSIGNY par Christian TELLIER (à partir de 22heures)

2 5 FEV. 2015
Date de transmission :

2 5 FEV. 2015
Rendue exécutoire le :

2 5 FEV. 2015



05 – Indemnités des élus

Rapporteur Michel FOUBERT

Conformément aux dispositions des articles L 2123 et L 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le calcul de l'enveloppe globale des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjointes est effectué en tenant compte de la strate de la population.

Le montant de l'enveloppe ainsi déterminé est ensuite réparti entre le Maire, les Adjointes et les Conseillers Municipaux.

Des majorations en raison de l'attribution de la DSU et la qualité de Compiègne en tant que chef-lieu d'arrondissement interviennent mais elles ne sont applicables qu'aux indemnités dévolues aux Maires et aux Adjointes uniquement.

A cette règle, s'ajoute le principe de l'écrêtement lorsqu'un élu est également parlementaire. A la suite de la démission de M. Philippe MARINI de son mandat de sénateur, ce principe ne s'applique plus à ses indemnités.

Il vous est, par conséquent, proposé :

de reconduire la répartition des indemnités de fonction dévolues aux membres du Conseil comme elle a été arrêtée aux taux maxima, par délibération en date du 16 mai 2014 pour les Adjointes, les Conseillers municipaux ayant délégation de signature et les Conseillers municipaux délégués,

et de modifier à compter du 1^{er} mars 2015, le pourcentage de l'indice brut 1015 servant à calculer l'indemnité du Maire,

comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

	% de l'indice brut 1015
Maire	57,46 %
Adjointes	30,97 %
Conseillers municipaux ayant délégation de signature	17 %
Autres conseillers municipaux délégués	6,8 %

*Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,
Sur proposition de Monsieur le Maire,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés avec 3 abstentions de Richard VALENTE, Solange DUMAY et Frédéric PYSSON, et 3 votes contre de Jean-Marc BRANCHE, Patricia RENOULT et François GACHIGNARD.

ARTICLE UNIQUE :

Décide de reconduire la répartition des indemnités de fonction dévolues aux membres du Conseil comme elle a été arrêtée aux taux maxima, par délibération du Conseil Municipal en date du 16 mai 2014 pour les Adjoints, les Conseillers municipaux ayant délégation de signature et les Conseillers municipaux délégués, et de modifier à compter du 1^{er} mars 2015, le pourcentage de l'indice brut 1015 servant à calculer l'indemnité du Maire, comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

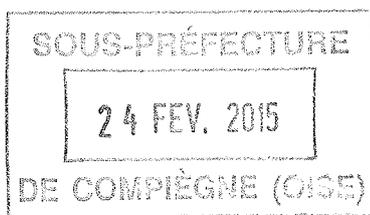
	% de l'indice brut 1015
Maire	57,46 %
Adjoints	30,97 %
Conseillers municipaux ayant délégation de signature	17 %
Autres conseillers municipaux délégués	6,8 %

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 20 février 2015
Et ont signé au registre, les Membres présents,
Pour copie conforme

Le Maire de Compiègne,



Philippe Marini
Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise



MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

OBJET

SÉANCE du VENDREDI 20 FÉVRIER 2015Gratification d'une
stagiaire au Centre
Antoine VivenelL'an deux mille quinze, le **VENDREDI VINGT FÉVRIER**
à 20 heures 45, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE s'est réuni
à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de
Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire de ladite Ville.Date de convocation :
9 janvier 2015*Etaient présents :*Date d'affichage :
13 janvier 2015**Philippe MARINI, Sénateur Maire**Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Sylvie OGER-DUGAT
Nicolas LEDAY, Eric VERRIER, Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS,
Françoise TROUSSELLE, Dominique RENARD, Adjointes,
Sophie SCHWARZ, Emmanuel MARSIGNY, Marie-Pierre DEGAGE,
Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS,
Philippe TRINCHEZ, Christian TELLIER, Jacqueline LIENARD
Joël DUPUY de MERY, Anne KOERBER, Richard VELEX,
Monia LHADI, Arnaud THOREL, Jean-Luc LESAGE,
Christine BRAULT, Christopher CAUVIN,
Richard VALENTE, Solange DUMAY, Frédéric PYSSON
Jean-Marc BRANCHE, Patricia RENOULT,
François GACHIGNARD, Conseillers MunicipauxNombre de
Conseillers présents
ou représentés :
39Nombre de
Conseillers en exercice :
39*Etaient représentés :*Evelyse GUYOT par Dominique RENARD
Oumar BA par Françoise TROUSSELLE
Sandrine de FIGUEIREDO par Michel FOUBERT
Etienne DIOT par Joël DUPUY de MERY
Sylvianne ROMET par Sylvie OGER DUGAT
Liliane VEZIER par Eric de VALROGER
Maria ARAUJO de OLIVEIRA par Marc Antoine BREKIESZ
Emmanuel MARSIGNY par Christian TELLIER (*à partir de 22heures*)

Date d'affichage :

25 FEV. 2015

Date de transmission :

25 FEV. 2015

Rendue exécutoire le :

25 FEV. 2015



06 – Gratification d’une stagiaire au Centre Antoine Vivanel

Rapporteur Eric VERRIER

Afin de sensibiliser services et élus aux problèmes d’accessibilité tant physique, psychologique que mental, des établissements, des collections et des animations mis à disposition des publics au sein des services culturels de la Ville, il vous est proposé d’accéder à la demande de stage de Philippine ANCEL, qui poursuit ses études en licence professionnelle dans le domaine de l’accueil des publics à besoins spécifiques.

Philippine ANCEL sera en charge, du mois de mars au mois de mai 2015, sous la responsabilité de la directrice des affaires culturelles, en liaison avec Marie-Christine LEGROS, élue déléguée aux personnes handicapées, d’établir un état des lieux des problèmes recensés dans les établissements culturels dans ce domaine, afin de le faire remonter aux élus et directeurs de ces établissements et à leurs services. Elle devra mettre en valeur les dispositions et aménagements peu coûteux réalisables rapidement pour améliorer l’accueil de ces publics.

Conformément à la Loi du 10 juillet 2014, relative à la formation professionnelle, il vous est proposé d’accorder à cette stagiaire, une gratification égale à 13,75 % du plafond horaire de la sécurité sociale pour 35 heures de travail hebdomadaire, soit la somme mensuelle estimée à 500,51 € nets.

Ces dépenses seront imputées sur les crédits inscrits au chapitre 012 du budget principal de l’exercice 2015.

*Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Vu l’avis favorable de la Commission des Finances,
Sur proposition de Monsieur le Maire,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l’unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

Décide d’accéder à la demande de stage d’une durée de 3 mois formulée par Philippe ANCEL dont la mission, sous l’égide de la directrice des affaires culturelles, en liaison avec Marie-Christine LEGROS, élue déléguée aux personnes handicapées, est d’établir un état des lieux des problèmes recensés dans les établissements culturels dans ce domaine, afin de le faire remonter aux élus et directeurs de ces établissements et à leurs services. Elle devra mettre en valeur les dispositions et aménagements peu coûteux réalisables rapidement pour améliorer l’accueil de ces publics.

ARTICLE DEUX :

Décide, conformément à la Loi du 10 juillet 2014 relative à la formation professionnelle, d'accorder à cette stagiaire, une gratification égale à 13,75 % du plafond horaire de la sécurité sociale pour 35 heures de travail hebdomadaire, soit la somme mensuelle estimée à 500,51 € nets.

ARTICLE TROIS :

Ces dépenses seront imputées sur les crédits inscrits au chapitre 012 du budget principal de l'exercice 2015.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 20 février 2015

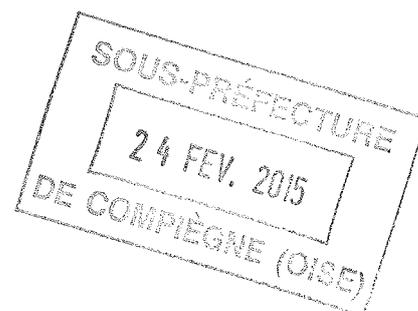
Et ont signé au registre, les Membres présents,

Pour copie conforme

Le Maire de Compiègne,



Marini
Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise



MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

OBJET

SÉANCE du VENDREDI 20 FÉVRIER 2015

Modification du taux
d'emploi d'un agent de
l'Hôtel de Ville

L'an deux mille quinze, le **VENDREDI VINGT FÉVRIER**
à 20 heures 45, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE s'est réuni
à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de
Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire de ladite Ville.

Date de convocation :
9 janvier 2015

*Etaient présents :***Philippe MARINI, Sénateur Maire**

Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Sylvie OGER-DUGAT
Nicolas LEDAY, Eric VERRIER, Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS,
Françoise TROUSSELLE, Dominique RENARD, Adjointes,
Sophie SCHWARZ, Emmanuel MARSIGNY, Marie-Pierre DEGAGE,
Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS,
Philippe TRINCHEZ, Christian TELLIER, Jacqueline LIENARD
Joël DUPUY de MERY, Anne KOERBER, Richard VELEX,
Monia LHADI, Arnaud THOREL, Jean-Luc LESAGE,
Christine BRAULT, Christopher CAUVIN,
Richard VALENTE, Solange DUMAY, Frédéric PYSSON
Jean-Marc BRANCHE, Patricia RENOULT,
François GACHIGNARD, Conseillers Municipaux

Date d'affichage :
13 janvier 2015

Nombre de
Conseillers présents
ou représentés :
39

Nombre de
Conseillers en exercice :
39

Etaient représentés :

Evelyse GUYOT par Dominique RENARD
Oumar BA par Françoise TROUSSELLE
Sandrine de FIGUEIREDO par Michel FOUBERT
Etienne DIOT par Joël DUPUY de MERY
Sylvianne ROMET par Sylvie OGER DUGAT
Liliane VEZIER par Eric de VALROGER
Maria ARAUJO de OLIVEIRA par Marc Antoine BREKIESZ
Emmanuel MARSIGNY par Christian TELLIER (*à partir de 22heures*)

Date d'affichage :

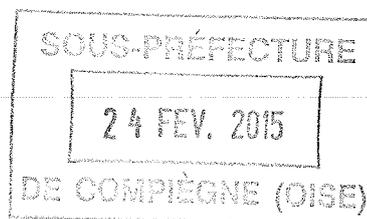
25 FEV. 2015

Date de transmission :

25 FEV. 2015

Rendue exécutoire le :

25 FEV. 2015



07 – Modification du taux d'emploi d'un agent de l'Hôtel de Ville

Rapporteur Eric VERRIER

Un adjoint administratif de seconde classe, employé sur un poste de secrétariat à l'Hôtel de Ville qui travaille actuellement à 85 % demande une augmentation de son taux d'emploi et souhaite travailler à 100 %.

Compte tenu de la multiplicité des tâches qui lui sont confiées, il vous est proposé d'augmenter le temps de travail de cet agent afin qu'il travaille à 100 % à compter du 1^{er} mars 2015.

*Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,
Sur proposition de Monsieur le Maire,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

ARTICLE UN :

Décide d'augmenter, pour le porter de 85 à 100 %, le temps de travail d'un agent administratif de seconde classe, employé sur un poste de secrétariat à l'Hôtel de Ville, à compter du 1^{er} mars 2015.

ARTICLE DEUX :

La dépense correspondante sera inscrite au budget principal de l'exercice en cours.

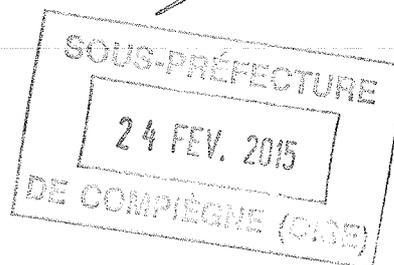
Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 20 février 2015
Et ont signé au registre, les Membres présents,
Pour copie conforme

Le Maire de Compiègne,



Philippe Marini
Philippe MARINI

Sénateur Honoraire de l'Oise



MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

OBJET

SÉANCE du VENDREDI 20 FÉVRIER 2015Paiement à deux agents
des préjudices au titre de
la protection
fonctionnelleL'an deux mille quinze, le **VENDREDI VINGT FÉVRIER**
à 20 heures 45, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE s'est réuni
à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de
Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire de ladite Ville.Date de convocation :
9 janvier 2015*Etaient présents :***Philippe MARINI, Sénateur Maire**Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Sylvie OGER-DUGAT
Nicolas LEDAY, Eric VERRIER, Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS,
Françoise TROUSSELLE, Dominique RENARD, Adjoints,Date d'affichage :
13 janvier 2015Sophie SCHWARZ, Emmanuel MARSIGNY, Marie-Pierre DEGAGE,
Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS,Nombre de
Conseillers présents
ou représentés :
39

Philippe TRINCHEZ, Christian TELLIER, Jacqueline LIENARD

Joël DUPUY de MERY, Anne KOERBER, Richard VELEX,

Monia LHADI, Arnaud THOREL, Jean-Luc LESAGE,

Christine BRAULT, Christopher CAUVIN,

Richard VALENTE, Solange DUMAY, Frédéric PYSSON

Jean-Marc BRANCHE, Patricia RENOULT,

François GACHIGNARD, Conseillers Municipaux

Nombre de
Conseillers en exercice :
39*Etaient représentés :*

Evelyse GUYOT par Dominique RENARD

Oumar BA par Françoise TROUSSELLE

Sandrine de FIGUEIREDO par Michel FOUBERT

Etienne DIOT par Joël DUPUY de MERY

Date d'affichage :

Sylvianne ROMET par Sylvie OGER DUGAT

Liliane VEZIER par Eric de VALROGER

25 FEV. 2015

Maria ARAUJO de OLIVEIRA par Marc Antoine BREKIESZ

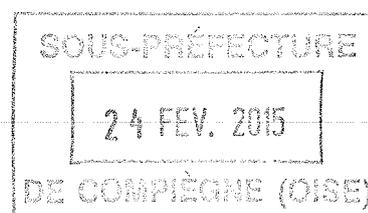
Emmanuel MARSIGNY par Christian TELLIER (à partir de 22heures)

Date de transmission :

25 FEV. 2015

Rendue exécutoire le :

25 FEV. 2015



08 – Paiement à deux agents des préjudices au titre de la protection fonctionnelle

Rapporteur Eric VERRIER

Des agents municipaux ont été victimes, à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions, de préjudices qui ont fait l'objet de jugements, leur allouant des sommes au titre de préjudices moraux et corporels.

La Ville a défendu les agents au titre de la protection fonctionnelle en prenant à sa charge les frais d'avocats assurant leur conseil et représentation. Cependant, la Ville employeur, au titre de la protection fonctionnelle, doit indemniser les agents de leurs préjudices, avant ou après décision judiciaire. La Ville est tenue comme toute personne publique, de protéger ses agents et de prendre en charge intégralement les sommes correspondantes.

Le premier, policier municipal, le 9 juin 2013, en tentant de contrôler un conducteur circulant à moto, a été percuté et traîné sur plusieurs mètres par celui-ci.

Le second, agent de propreté urbaine, a été menacé, le 4 mai 2014, par un individu avec une arme blanche.

Les deux jugements rendus en septembre 2014 ont condamné les auteurs des faits à indemniser ces préjudices. Sans attendre un tel paiement qui reste hypothétique, la Ville doit donc indemniser ses agents, en étant bien entendu subrogée à leurs droits pour le recouvrement auprès des auteurs.

Les sommes restant dues pour les agents ci-après indiqués, s'élèvent à :

- Somme à payer par la Ville à l'agent victime :
 - . Victime : **Lilian MAYHEW**
 - Jugement du Tribunal de Grande Instance du 3 septembre 2014
 - Montant à rembourser à l'agent : **2 800 €** (préjudices)

- Somme à payer par la Ville à l'agent victime :
 - . Victime : **Jean-Claude BRENOT**
 - Jugement correctionnel du 12 septembre 2014,
 - Montant à rembourser à l'agent : **700 €** (préjudice moral)

Il vous est, par conséquent, proposé d'accepter la prise en charge des dépenses d'indemnisation indiquées ci-dessus dont le total général est estimé à **3 500 €** et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents et pièces relatifs à ces transactions.

*Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,
Sur proposition de Monsieur le Maire,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

ARTICLE UN :

Décide d'accepter la prise en charge les dépenses d'indemnisation indiquées ci-dessus dont le total général est estimé à **3 500 €** et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents et pièces relatifs à ces transactions.

ARTICLE DEUX :

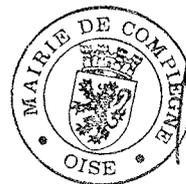
La dépense correspondante sera inscrite au budget principal de l'exercice en cours.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 20 février 2015

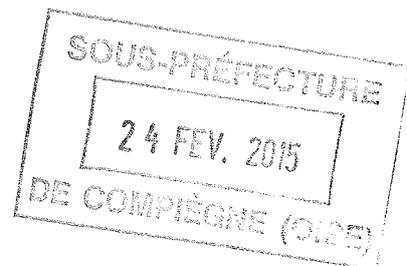
Et ont signé au registre, les Membres présents,

Pour copie conforme

Le Maire de Compiègne,



Philippe Marini
Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise



MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

OBJET

SÉANCE du VENDREDI 20 FÉVRIER 2015Cession d'une maison
sise 73 rue de l'OiseL'an deux mille quinze, le **VENDREDI VINGT FÉVRIER à 20 heures 45, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire** de ladite Ville.Date de convocation :
9 janvier 2015*Etaient présents :*Date d'affichage :
13 janvier 2015**Philippe MARINI, Sénateur Maire**Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Sylvie OGER-DUGAT
Nicolas LEDAY, Eric VERRIER, Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS,
Françoise TROUSSELLE, Dominique RENARD, Adjointes,
Sophie SCHWARZ, Emmanuel MARSIGNY, Marie-Pierre DEGAGE,
Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS,
Philippe TRINCHEZ, Christian TELLIER, Jacqueline LIENARD
Joël DUPUY de MERY, Anne KOERBER, Richard VELEX,
Monia LHADI, Arnaud THOREL, Jean-Luc LESAGE,
Christine BRAULT, Christopher CAUVIN,
Richard VALENTE, Solange DUMAY, Frédéric PYSSON
Jean-Marc BRANCHE, Patricia RENOULT,
François GACHIGNARD, Conseillers MunicipauxNombre de
Conseillers présents
ou représentés :
39Nombre de
Conseillers en exercice :
39*Etaient représentés :*

Date d'affichage :

Evelyse GUYOT par Dominique RENARD
Oumar BA par Françoise TROUSSELLE
Sandrine de FIGUEIREDO par Michel FOUBERT
Etienne DIOT par Joël DUPUY de MERY
Sylvianne ROMET par Sylvie OGER DUGAT
Liliane VEZIER par Eric de VALROGER
Maria ARAUJO de OLIVEIRA par Marc Antoine BREKIESZ
Emmanuel MARSIGNY par Christian TELLIER (à partir de 22heures)2 5 FEV. 2015
Date de transmission :

2 5 FEV. 2015

Rendue exécutoire le :

2 5 FEV. 2015



09 – Cession d'une maison sise 73 rue de l'Oise

Rapporteur Michel FOUBERT

La Ville de Compiègne est propriétaire d'une maison d'habitation sise 73 rue de l'Oise à Compiègne. D'une surface habitable de 107 m², elle est située sur une parcelle d'une superficie totale de 396 m², cadastrée section B10356.

Cette maison se compose :

- au rez-de-chaussée, d'une cuisine, 1 salle de séjour, 1 salon, 1 chambre, une salle d'eau et wc
- A l'étage, de 3 chambres, 1 salle de bain, 1 wc

Elle comprend aussi un grenier et un garage.

Le service des Domaines, en date du 3 juillet 2014, en a estimé la valeur à 190 000 €.

Suite à la commercialisation de ce bien par l'agence i@D, un acquéreur a formulé une offre de 181 000 € au motif que cette habitation présentait une anomalie de son branchement au réseau d'assainissement.

Il vous est, par conséquent, proposé :

- de céder à M. Baptiste ZABIAUX et Mme Eglantine TROUVÉ ou à toute autre structure immobilière s'y substituant, ce bien situé sis à Compiègne, 73 rue de l'Oise à Compiègne, d'une superficie totale de 396 m² au prix de 181 000 € H.T et hors frais,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la promesse et l'acte de cession ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier,
- d'inscrire la recette correspondante au Budget Principal, chapitre 024.

*Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,
Sur proposition de Monsieur le Maire,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

ARTICLE UN :

Décide de céder à M. Baptiste ZABIAUX et Mme Eglantine TROUVÉ ou à toute autre structure immobilière s'y substituant, ce bien situé sis à Compiègne, 73 rue de l'Oise à Compiègne, d'une superficie totale de 396 m² au prix de 181 000 € H.T et hors frais.

ARTICLE DEUX :

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la promesse et l'acte de cession ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

ARTICLE TROIS :

La recette correspondante sera inscrite au chapitre 024 du Budget Principal.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 20 février 2015

Et ont signé au registre, les Membres présents,

Pour copie conforme



Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI

Sénateur Honoraire de l'Oise



MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

OBJET

SÉANCE du VENDREDI 20 FÉVRIER 2015

Convention d'occupation
du site de la Clairière de
l'Armistice par
l'association « Mémorial
de la Clairière de
l'Armistice »

L'an deux mille quinze, le **VENDREDI VINGT FÉVRIER**
à 20 heures 45, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE s'est réuni
à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de
Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire de ladite Ville.

Etaient présents :

Date de convocation :
9 janvier 2015

Philippe MARINI, Sénateur Maire
Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Sylvie OGER-DUGAT
Nicolas LEDAY, Eric VERRIER, Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS,
Françoise TROUSSELLE, Dominique RENARD, Adjoints,
Sophie SCHWARZ, Emmanuel MARSIGNY, Marie-Pierre DEGAGE,
Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS,

Date d'affichage :
13 janvier 2015

Philippe TRINCHEZ, Christian TELLIER, Jacqueline LIENARD
Joël DUPUY de MERY, Anne KOERBER, Richard VELEX,
Monia LHADI, Arnaud THOREL, Jean-Luc LESAGE,
Christine BRAULT, Christopher CAUVIN,
Richard VALENTE, Solange DUMAY, Frédéric PYSSON
Jean-Marc BRANCHE, Patricia RENOULT,
François GACHIGNARD, Conseillers Municipaux

Nombre de
Conseillers présents
ou représentés :
39

Etaient représentés :

Nombre de
Conseillers en exercice :
39

Evelyse GUYOT par Dominique RENARD
Oumar BA par Françoise TROUSSELLE
Sandrine de FIGUEIREDO par Michel FOUBERT
Etienne DIOT par Joël DUPUY de MERY
Sylvianne ROMET par Sylvie OGER DUGAT
Liliane VEZIER par Eric de VALROGER
Maria ARAUJO de OLIVEIRA par Marc Antoine BREKIESZ
Emmanuel MARSIGNY par Christian TELLIER (à partir de 22heures)

Date d'affichage :

25 FEV. 2015

Date de transmission :

25 FEV. 2015

Rendue exécutoire le :

25 FEV. 2015



10 – Convention d'occupation du site de la Clairière de l'Armistice par l'association « Mémorial de la Clairière de l'Armistice »

Rapporteur Joël DUPUY de MERY

Par Délibération du Conseil Municipal en date du 19 septembre 2014, la Ville a décidé de renouveler la convention avec l'Office National des Forêts l'autorisant à occuper, jusqu'au 31 mars 2030, les sites de la Clairière de l'Armistice et du lieudit « le Grand Parc » en forêt domaniale sur lequel est implantée la Stèle commémorative du Dernier Train des Déportés et à y maintenir les constructions existantes.

La Clairière de l'Armistice a toujours été gérée par l'Association « Mémorial de la Clairière de l'Armistice » et la Ville avait conclu, le 18 mars 2009, une convention avec l'Association « Mémorial de la Clairière de l'Armistice » pour l'occupation du site de la Clairière de l'Armistice. Cette convention est arrivée à échéance le 31 mars 2012.

Suite au renouvellement de la Convention avec l'Office National des Forêts, il y a donc lieu d'établir également une nouvelle convention avec l'Association « Mémorial de la Clairière de l'Armistice » pour une redevance annuelle à percevoir par la Ville d'un montant identique à celle fixée par l'Office National des Forêts à la Ville de COMPIEGNE (hors Stèle du Dernier Train), soit 700 €.

Sur la base de ces informations, il vous est proposé :

- de conclure avec l'Association « Mémorial de la Clairière de l'Armistice » une convention pour l'occupation temporaire des terrains, l'entretien et la gestion du site de la Clairière de l'Armistice et de ses équipements, pour la période allant, rétroactivement, du 1^{er} avril 2012 jusqu'au 31 mars 2025, moyennant une redevance annuelle de 700 € révisable en fonction de l'augmentation de la redevance facturée à la Ville de Compiègne par l'Office National des Forêts. L'Association s'acquittera également de toutes les charges locatives.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents à relatifs à cette affaire ainsi que les pièces et documents s'y rapportant.

*Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,
Sur proposition de Monsieur le Maire,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

ARTICLE UN :

Décide de conclure avec l'Association « Mémorial de la Clairière de l'Armistice » une convention pour l'occupation temporaire des terrains, l'entretien et la gestion du site de la Clairière de l'Armistice et de ses équipements, pour la période allant, rétroactivement, du 1^{er} avril 2012 jusqu'au 31 mars 2025.

ARTICLE DEUX :

Une redevance annuelle de 700 € révisable en fonction de l'augmentation de celle facturée à la Ville de Compiègne par l'Office National des Forêts sera réclamée à l'Association « Mémorial de la Clairière de l'Armistice » qui s'acquittera également de toutes les charges locatives.

ARTICLE TROIS :

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents à relatifs à cette affaire ainsi que les pièces et documents s'y rapportant.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 20 février 2015
Et ont signé au registre, les Membres présents,
Pour copie conforme

Le Maire de Compiègne,



[Signature]
Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise



MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

OBJET

SÉANCE du VENDREDI 20 FÉVRIER 2015

Travaux de réfection de la patinoire : marché de travaux avec la société 3D Structures : projet d'avenant

L'an deux mille quinze, le **VENDREDI VINGT FÉVRIER à 20 heures 45**, le **CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire** de ladite Ville.

Etaient présents :

Date de convocation :
9 janvier 2015

Philippe MARINI, Sénateur Maire

Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Sylvie OGER-DUGAT
Nicolas LEDAY, Eric VERRIER, Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS,
Françoise TROUSSELLE, Dominique RENARD, Adjoints,
Sophie SCHWARZ, Emmanuel MARSIGNY, Marie-Pierre DEGAGE,
Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS,
Philippe TRINCHEZ, Christian TELLIER, Jacqueline LIENARD
Joël DUPUY de MERY, Anne KOERBER, Richard VELEX,
Monia LHADI, Arnaud THOREL, Jean-Luc LESAGE,
Christine BRAULT, Christopher CAUVIN,
Richard VALENTE, Solange DUMAY, Frédéric PYSSON
Jean-Marc BRANCHE, Patricia RENOULT,
François GACHIGNARD, Conseillers Municipaux

Date d'affichage :
13 janvier 2015

Nombre de
Conseillers présents
ou représentés :
39

Nombre de
Conseillers en exercice :
39

Etaient représentés :

Evelyse GUYOT par Dominique RENARD
Oumar BA par Françoise TROUSSELLE
Sandrine de FIGUEIREDO par Michel FOUBERT
Etienne DIOT par Joël DUPUY de MERY
Sylvianne ROMET par Sylvie OGER DUGAT
Liliane VEZIER par Eric de VALROGER
Maria ARAUJO de OLIVEIRA par Marc Antoine BREKIESZ
Emmanuel MARSIGNY par Christian TELLIER (à partir de 22heures)

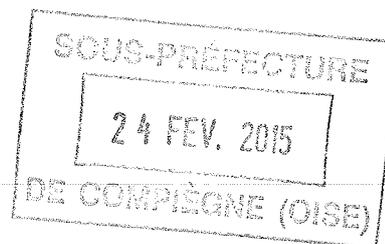
25 FEV. 2015

Date de transmission :

25 FEV. 2015

Rendue exécutoire le :

25 FEV. 2015



11 – Travaux de réfection de la patinoire : marché de travaux avec la société 3 D Structures : projet d'avenant

Rapporteur Nicolas LEDAY

Le groupement d'entreprises 3D STRUCTURES/AXIMA est titulaire du marché de travaux de réfection de la patinoire pour un montant de 1 625 200,32 € TTC.

La mise en œuvre de la dalle froide n'a pas été réalisée conformément au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ni aux règles de l'art entraînant sur le réseau frigorifique, plusieurs fuites.

Afin de remédier à cette malfaçon importante, deux solutions s'offrent à la collectivité :

La première solution consiste en une reprise totale de la dalle froide dont le coût à supporter par l'entreprise va entraîner un contentieux préalable pour déterminer la responsabilité et par conséquent, un délai difficilement prévisible avant une réouverture de la patinoire.

La seconde solution proposée par l'entreprise est d'effectuer une réparation du réseau par injection d'un produit colmatant. Toutefois, l'homologation de ce produit n'est pas reconnue en France (avis du centre scientifique et technique du bâtiment CSTB) et de ce fait, nécessite une garantie spécifique en matière de responsabilité décennale.

L'entreprise 3D STRUCTURES se proposant d'apporter un dossier technique et une garantie par sa compagnie d'assurance, un avenant au marché de travaux conclu avec la société 3D STRUCTURES peut être envisagé de manière à valider la procédure de mise en œuvre de cette réparation ainsi que les conditions de garantie.

*Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,
Sur proposition de Monsieur le Maire,*

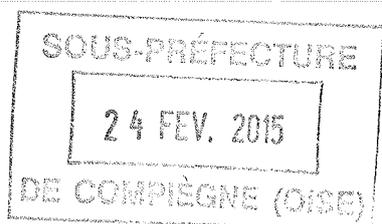
LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

ARTICLE UNIQUE :

Approuve le projet d'avenant au marché de travaux conclu avec la société 3D STRUCTURES figurant en annexe et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à le signer.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 20 février 2015
Et ont signé au registre, les Membres présents,
Pour copie conforme

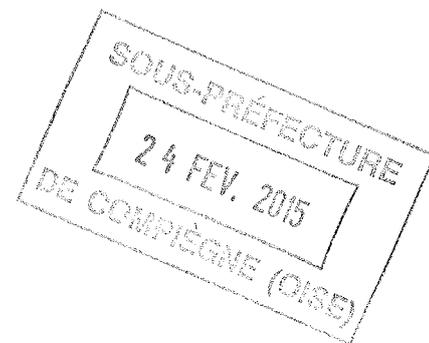


Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise



Ville de
Compiègne



VILLE DE COMPIEGNE
PATINOIRE DE MERCIERES

AVENANT N°2- PRESTATIONS DE REPARATION DU RESEAU PISTE
FROIDE

LOT UNIQUE : RENOVATION DU SYSTEME DE PRODUCTION DE GLACE ET
RENOVATION DE LA PISTE

Maitre d'œuvre:



20 rue de la Halle – 59000 LILLE

Tél : 03.20.13.13.32 – fax : 03.20.13.19.82

contact@ferest-ing.fr

www.ferest-ing.fr

Indice	Date	Élaboré par	Modifications	Approuvé par
A	29/12/2014	FX FALEMPIN	Création du document	
B				
C				

Préambule

Vu le marché public n° 23/2014 PA conclu à la date du 30 juin 2014 par la Ville de Compiègne avec le groupement solidaire constitué des sociétés « 3 D Structures » et « Axima » ayant pour mandataire la société « 3 D Structures » ;

Vu le C.C.A.P. y afférant et notamment son article 2 fixant les pièces constitutives du marché ;

Vu le compte-rendu de chantier n° 17 du 29 octobre 2014 relatif au coulage de la dalle nonobstant la présence de fuites sur le réseau (feuillelet 11/12) ;

Vu la lettre de la maîtrise d'œuvre du 3 novembre 2014 adressée au mandataire du groupement précité ;

Vu le compte-rendu de chantier n° 18 du 5 novembre 2014 (feuillelet 11/13) réitérant les observations du compte-rendu n° 17 ;

Vu la lettre en réponse de la société « 3 D Structures » du 10 novembre 2014 exposant les termes d'une solution alternative au moyen du recours au produit « Rink Seal Pro » ;

Vu le procès-verbal contradictoire établi à la date du 12 novembre 2014 ;

Vu la documentation technique adressée par la société « 3 D Structures » à la maîtrise d'œuvre à la date du 25 novembre 2014 ;

Vu la lettre adressée par la société « Axima » à la maîtrise d'œuvre également à la date du 25 novembre 2014 ;

Vu le compte-rendu de chantier du 25 novembre 2014 ;

Vu l'attestation d'assurance « RC décennale » adressée par la société « 3 D Structures » au titre spécifique de la situation constatée ;

Considérant que la dalle froide demeure non conforme au C.C.T.P. ;

Considérant ainsi qu'une reprise des non-conformités s'impose ;

Considérant que, dans ces circonstances, et en réponse à la proposition de reprise formulée par la société « 3 D Structures » consistant à réparer la dalle froide au moyen de l'injection du produit colmatant « Rink Seal Pro », la maîtrise d'ouvrage a fait savoir, par sa lettre du 22 décembre 2014, ne pas s'y opposer sous réserve de l'application expresse et entière de la garantie « RC décennale » à l'égard de l'ouvrage ;

Les parties se sont rapprochées pour convenir, au moyen de la conclusion du présent avenant, de ce qui suit :

1 OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de fixer le principe et de définir les modalités de la réparation des fuites considérées aux frais exclusifs du groupement titulaire du marché et à l'appui d'une couverture intégrale des travaux et prestations ci-après définis par sa police d'assurance traitant de l'ensemble des garanties légales fixées par les articles 1792 et suivants du code civil.



2 DEFINITION DU DISPOSITIF DE REPARATION

Le dispositif de réparation est détaillé dans l'annexe I au présent avenant.

Ce dispositif comprend le traitement des fuites, l'épreuve du réseau, le régime de poursuite des travaux ainsi que le suivi, dans le temps, de la qualité de l'ouvrage.

3 INCIDENCE FINANCIERE DE L'AVENANT

Le groupement étant réputé responsable de l'ensemble des désordres constatés au titre de la réalisation de la dalle froide, la totalité des coûts et frais correspondant aux travaux, matériels et interventions définis par le présent avenant est à sa charge exclusive.

En conséquence, l'incidence financière du présent avenant sur le montant du marché est nulle.

4 GARANTIES

Les garanties listées au paragraphe 5.3 – Garanties du C.C.T.P. Lot unique – Rénovation du système de production de glace et rénovation de la piste – incidence 01 B sont applicables aux opérations réalisées dans le cadre de cet avenant.

Le groupement s'engage à ce que l'ensemble des procédures et matériaux, définis par le présent avenant, soit intégralement couvert par sa police d'assurance sur l'ensemble des durées légales fixées par les articles 1792 et suivants du code civil.

5 CLAUSE DE RENONCIATION A RECOURS

Par la signature du présent avenant, le groupement, en ce compris l'ensemble de ses membres, déclare renoncer à toute action, recours et réclamations vis-à-vis du maître de l'ouvrage ayant pour origine directe ou indirecte un fait générateur antérieur à la signature du présent avenant et pour tout fait relevant de l'objet de cet avenant.

Signatures :

Fait à Compiègne, le

Accepté par le Titulaire, le
(mention « lu et approuvé »)

Le Maître d'ouvrage

En présence de l'assureur garantissant
la RC décennale

ANNEXE 1

1 TRAITEMENT DES FUITES

1.1 Produit Colmatant

Le produit colmatant utilisé pour les opérations de réparation sera le RINK SEAL PRO, dans sa version Cooling Sealer, commercialisé par la société SHALER.

1.2 Dispositif d'injection

Le dispositif d'injection du produit RINK SEAL PRO, devra être indépendant et ne pas utiliser les équipements hydrauliques dédiés au fonctionnement normal de la piste (pompes et échangeur piste froide).

L'entrepreneur devra donc installer une pompe de circulation dédiée à l'injection entre le collecteur départ et le collecteur retour, en bord de piste. Il réalisera également sur ces 2 collecteurs, 1 piquage pour l'injection et 1 piquage pour le prélèvement.

1 manomètre sera installé au refoulement de la pompe pour mesurer la pression de service dans le réseau.

1 manomètre sera installé entre les 2 collecteurs pour mesurer les pertes de charges dans le réseau.

1.3 Remplissage du réseau en eau glycolée

Une fois le dispositif d'injection du réseau installé, l'entrepreneur procédera au remplissage du réseau en eau glycolée.

Il fera circuler l'eau glycolée jusqu'à ce que le réseau soit totalement exempt d'air. Il attestera de la réalisation de cette opération de purge par la rédaction d'un PV d'autocontrôle.

Durant les étapes de remplissage et de purge du réseau, il est demandé à l'entrepreneur de procéder à la récupération de l'intégralité de l'eau glycolée qui s'échapperait par les fuites et fissures dans la dalle béton. Par principe de précaution et pour éviter une contamination trop importante de la dalle béton par le monoéthylèneglycol, l'entrepreneur procédera à la collecte des fuites par aspiration fréquente du liquide au droit de chaque fuite. Il prévoira donc les moyens humains et matériels nécessaires à la bonne réalisation de ces opérations, et ce sur toute la durée de celles-ci.

Il est formellement interdit de réinjecter le monoéthylèneglycol collecté au niveau des fuites dans le réseau. L'entrepreneur en assurera sa collecte dans un bac dédié et procédera à son évacuation pour retraitement par une entreprise spécialisée. La vidange dans le réseau d'eaux usées est interdite.

1.4 Injection du produit RINK SEAL PRO

L'entrepreneur procédera à la préparation du mélange poudre RINK SEAL PRO et eau glycolée conformément aux préconisations du fabricant.

Le produit RINK SEAL PRO sera dosé en fonction de la taille du réseau, conformément aux préconisations du fabricant.

L'entrepreneur procédera à l'injection dans le système d'un sac à la fois de produit mélangé. Une pompe d'injection sera utilisée pour pomper le produit dans le seau et pour l'injecter au niveau de l'aspiration de la pompe de circulation.

L'injection se fera en présence d'un représentant de la Maitrise d'Œuvre.

1.5 Colmatage des fuites

Après injection de la totalité du produit RINK SEAL PRO, l'entrepreneur devra laisser agir le produit durant une durée minimale de 72h.

Comme lors de la phase de remplissage du réseau en eau glycolée, l'entrepreneur devra assurer l'aspiration et la collecte des éventuelles fuites de monoéthylèneglycol sur toute la durée des opérations.

Passé ce délai, et en fonction des résultats, l'entrepreneur pourra éventuellement solliciter par mail auprès de la Maitrise d'Œuvre un délai supplémentaire de 48h pour le colmatage des éventuelles fuites résiduelles.

2 EPREUVE DU RESEAU

2.1 Procédure d'épreuve

Une fois les opérations de colmatage terminées, l'entrepreneur procédera à l'épreuve d'étanchéité du réseau dalle froide.

L'épreuve sera réalisée à l'eau glycolée ou à l'azote (après vidange).

La vérification de la pression dans le réseau durant toute la durée du test sera réalisée par l'usage d'un enregistreur autonome de pression, précision $\leq \pm 1\%$ de la pleine échelle, valeurs au dixième, avec certificat d'étalonnage COFRAC. Le certificat devra être transmis au Maitre d'Œuvre avant le début des essais.

A l'issue de l'épreuve, un PV d'essais sera rédigé et signé par l'entrepreneur, auquel seront jointes les données de l'enregistreur autonome sur toute la période de mesures.

2.2 Pression et durée d'épreuve

La pression d'épreuve du réseau est fixée à 8 Bar pendant 24h, conformément à la NF EN 1264-4.

3 POURSUITE DES TRAVAUX

3.1 Envoi des éléments au Maitre d'Œuvre

Une fois les essais terminés, l'entrepreneur communiquera au Maitre d'œuvre sous 24h le PV d'essais ainsi qu'un nouveau planning de travaux.

3.2 Résultats satisfaisants

Dès réception des résultats d'épreuve du réseau et du planning et sous réserve de leur recevabilité, le Maitre d'Œuvre procédera à la rédaction d'un OS de poursuite des travaux à destination de l'entrepreneur.

A la réception de cet OS, l'entrepreneur reprendra les travaux tels que décrits au CCTP LOT UNIQUE - Rénovation du système de production de glace et rénovation de la piste – indice 01B.

Il prévoira également le rebouchage soigné des fissures apparues au niveau de la dalle par injection d'un produit de réparation (fiche technique et mise en œuvre à faire valider par le Maitre d'Œuvre).

3.3 Résultats non satisfaisants

Au cas où les résultats d'épreuve seraient jugés insatisfaisants, et donc mettraient en évidence l'inefficacité du produit RINK SEAL PRO, l'entrepreneur sera convoqué par les représentants de la Maitrise d'Œuvre et de la Maitrise d'Ouvrage dans un délai de 48h pour décider des suites à donner pour garantir la livraison d'un ouvrage conforme et opérationnel.

4 DELAI DE MISE EN ŒUVRE DE LA REPARATION

Les prestations telles que définies sont à engager dans un délai de 7 jours (sept) au plus tard à compter de la signature de l'avenant. Le groupement devra fournir un planning au maître d'œuvre pour déterminer la date d'achèvement de l'opération.

5 SUIVI DE QUALITE DE L'OUVRAGE

5.1 Surveillance des fuites sur le réseau

Afin de s'assurer de la tenue dans le temps des réparations et pour garantir une réactivité accrue en cas de fuite, l'entrepreneur fournira un dispositif de contrôle de la pression statique du réseau piste froide avec remontée d'alarme sur la GTC du site.

Il fournira le descriptif complet du dispositif au Maître d'Œuvre pour validation avant installation.

5.2 Assistance aux opérations de remise en glace

Il est demandé à l'entrepreneur d'assurer une présence sur site et une assistance au Maître d'Ouvrage lors de chaque opération de remise en glace de la piste pendant une durée de 10 ans à compter de la réception de l'ouvrage.

5.3 Traitement préventif complémentaire

Une injection préventive du produit colmatant RINK SEAL PRO sera réalisée avant la date d'expiration de la garantie décennale par l'entrepreneur.

Signatures :

Fait à Compiègne, le

Accepté par le Titulaire, le
(mention « lu et approuvé »)

Le Maître d'ouvrage

(signature et cachet)

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

OBJET

SÉANCE du VENDREDI 20 FÉVRIER 2015

Restauration de
l'Eglise Saint Jacques :
Demande de subventions
auprès du Conseil
Général de l'Oise et de
la Direction Régionale
des Affaires Culturelles
(DRAC)

Date de convocation :
9 janvier 2015

Date d'affichage :
13 janvier 2015

Nombre de
Conseillers présents
ou représentés :
39

Nombre de
Conseillers en exercice :
39

Date d'affichage :

25 FEV. 2015

Date de transmission :

25 FEV. 2015

Rendue exécutoire le :

25 FEV. 2015

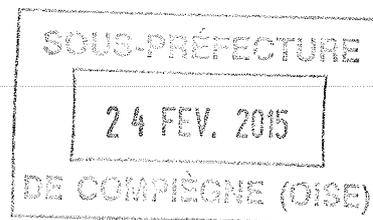
L'an deux mille quinze, le **VENDREDI VINGT FÉVRIER**
à 20 heures 45, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE s'est réuni
à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de
Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire de ladite Ville.

*Etaient présents :***Philippe MARINI, Sénateur Maire**

Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Sylvie OGER-DUGAT
Nicolas LEDAY, Eric VERRIER, Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS,
Françoise TROUSSELLE, Dominique RENARD, Adjoint,
Sophie SCHWARZ, Emmanuel MARSIGNY, Marie-Pierre DEGAGE,
Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS,
Philippe TRINCHEZ, Christian TELLIER, Jacqueline LIENARD
Joël DUPUY de MERY, Anne KOERBER, Richard VELEX,
Monia LHADI, Arnaud THOREL, Jean-Luc LESAGE,
Christine BRAULT, Christopher CAUVIN,
Richard VALENTE, Solange DUMAY, Frédéric PYSSON
Jean-Marc BRANCHE, Patricia RENOULT,
François GACHIGNARD, Conseillers Municipaux

Etaient représentés :

Evelyse GUYOT par Dominique RENARD
Oumar BA par Françoise TROUSSELLE
Sandrine de FIGUEIREDO par Michel FOUBERT
Etienne DIOT par Joël DUPUY de MERY
Sylvianne ROMET par Sylvie OGER DUGAT
Liliane VEZIER par Eric de VALROGER
Maria ARAUJO de OLIVEIRA par Marc Antoine BREKIESZ
Emmanuel MARSIGNY par Christian TELLIER (à partir de 22heures)



12 – Restauration de l’Eglise Saint Jacques : demande de subventions auprès du Conseil Général de l’Oise et de la Direction régionale des Affaires culturelles (DRAC)

Rapporteur Arnaud THOREL

L’Eglise Saint Jacques, classée Monument Historique dès 1875, a bénéficié de plusieurs campagnes de restauration dont la plus importante s’est étalée entre les deux guerres.

Aujourd’hui, l’Edifice présente des désordres structurels importants nécessitant des travaux de restauration des toitures et des parements en pierre de taille. La structure souffre, en effet, de problèmes importants d’infiltration qui endommagent l’intérieur du bâtiment. Ces désordres se sont malheureusement confirmés dans la nuit du 26 mars 2014 avec la chute d’un morceau de la voûte d’une partie du déambulatoire.

L’atelier d’Architecture Thierry ALGRIN, Architecte en chef des Monuments Historiques, a établi une étude détaillée de programmation des travaux à entreprendre. L’ensemble du programme de restauration y compris les études et honoraires de maîtrise d’œuvre, est estimé à 5 372 664 Euros HT.

Les travaux seront programmés en plusieurs tranches opérationnelles et financières.

Une première tranche de travaux (honoraires de maîtrise d’œuvre compris) portant sur la restauration de la partie endommagée du déambulatoire sera engagée dès 2015 à hauteur de 295 000 € HT. Il s’agit de travaux de première urgence destinés à mettre en sécurité l’édifice.

Il vous est, par conséquent, proposé :

- de souscrire au projet global de restauration de l’Eglise Saint Jacques sachant que le contenu exact des travaux à accomplir ainsi que l’échéancier de réalisation seront précisés annuellement en fonction notamment des contraintes techniques et financières,
- d’autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention, auprès du Conseil Général de l’Oise et de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, pour l’intégralité du programme de restauration.

*Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,
Sur proposition de Monsieur le Maire,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

ARTICLE UN :

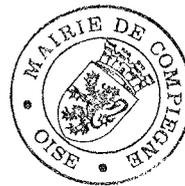
Décide de souscrire au projet global de restauration de l'Eglise Saint Jacques sachant que le contenu exact des travaux à accomplir ainsi que l'échéancier de réalisation seront précisés annuellement en fonction notamment des contraintes techniques et financières.

ARTICLE DEUX :

Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention, auprès du Conseil Général de l'Oise et de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, pour l'intégralité du programme de restauration.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 20 février 2015
Et ont signé au registre, les Membres présents,
Pour copie conforme

Le Maire de Compiègne,



Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise



MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

OBJET

SÉANCE du VENDREDI 20 FÉVRIER 2015

Convention
avec la société
Protectrice des Animaux
(SPA) pour la prise en
charge des chiens et
chats errants sur le
territoire communal

L'an deux mille quinze, le **VENDREDI VINGT FÉVRIER**
à 20 heures 45, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE s'est réuni
à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de
Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire de ladite Ville.

*Etaient présents :***Philippe MARINI, Sénateur Maire**

Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Sylvie OGER-DUGAT
Nicolas LEDAY, Eric VERRIER, Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS,
Françoise TROUSSELLE, Dominique RENARD, Adjoints,
Sophie SCHWARZ, Emmanuel MARSIGNY, Marie-Pierre DEGAGE,
Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS,
Philippe TRINCHEZ, Christian TELLIER, Jacqueline LIENARD
Joël DUPUY de MERY, Anne KOERBER, Richard VELEX,
Monia LHADI, Arnaud THOREL, Jean-Luc LESAGE,
Christine BRAULT, Christopher CAUVIN,
Richard VALENTE, Solange DUMAY, Frédéric PYSSON
Jean-Marc BRANCHE, Patricia RENOULT,
François GACHIGNARD, Conseillers Municipaux

Date de convocation :
9 janvier 2015

Date d'affichage :
13 janvier 2015

Nombre de
Conseillers présents
ou représentés :
39

Etaient représentés :

Evelyse GUYOT par Dominique RENARD
Oumar BA par Françoise TROUSSELLE
Sandrine de FIGUEIREDO par Michel FOUBERT
Etienne DIOT par Joël DUPUY de MERY
Sylvianne ROMET par Sylvie OGER DUGAT
Liliane VEZIER par Eric de VALROGER
Maria ARAUJO de OLIVEIRA par Marc Antoine BREKIESZ
Emmanuel MARSIGNY par Christian TELLIER (à partir de 22heures)

Nombre de
Conseillers en exercice :
39

Date d'affichage :

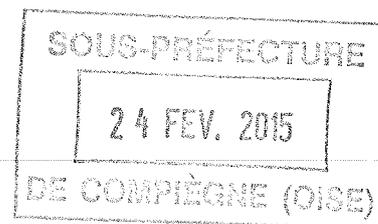
2 5 FEV. 2015

Date de transmission :

2 5 FEV. 2015

Rendue exécutoire le :

2 5 FEV. 2015



13 – Convention avec la Société Protectrice des Animaux (SPA) pour la prise en charge des chiens et chats errants sur le territoire communal

Rapporteur Richard VELEX

Le Code Rural et de la Pêche maritime (CRPM) et du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précisent que le Maire est responsable de la lutte contre la divagation animale sur le territoire de sa commune. Il lui appartient, en particulier, « *de prendre toutes dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats* ». Pour ces animaux, chaque commune doit disposer « *soit d'une fourrière apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation, soit du service d'une fourrière établie sur le territoire de la commune ou d'une autre commune* ».

Eu égard aux contraintes liées aux conditions d'implantation géographique d'une telle structure d'accueil, aux coûts d'aménagement et à la qualification de son personnel, le mode de gestion le plus adapté serait de s'orienter vers une délégation de ce service à la Société Protectrice des Animaux (SPA).

Les prestations de la SPA comprennent notamment la réception, l'hébergement, les contrôles vétérinaires, l'entretien ou la restitution des chiens, chats et autres animaux trouvés errants sur la voie publique qui lui sont amenés.

A titre de participation, la Ville de Compiègne devra s'engager à verser une cotisation annuelle s'élevant à 0,60 € par habitant, soit au 1^{er} janvier 2015 :

- 41 344 habitants x 0,60 € = 25 000 €.

Il est, par conséquent, proposé de confier cette mission à la SPA et d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec elle, la convention fixant les modalités techniques, administratives et financières relatives à la prise en charge de la mise en fourrière des animaux errants sur la voie publique.

*Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Vu l'avis favorable de la Commission de la Voirie,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,
Sur proposition de Monsieur le Maire,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

ARTICLE UN :

Décide de confier à la société Protectrice des Animaux (SPA) la réception, l'hébergement, les contrôles et décisions vétérinaires, l'entretien ou la restitution des chiens, chats et autres animaux trouvés errants sur la voie publique qui lui sont amenés.

ARTICLE DEUX :

Autorise Monsieur le Maire à signer avec elle, une convention fixant les modalités techniques, administratives et financières relatives à la prise en charge de la mise en fourrière des animaux errants sur la voie publique, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2015.

ARTICLE TROIS :

A titre de participation, la Ville de Compiègne s'engage à verser une cotisation annuelle s'élevant à 0,60 € par habitant, soit au 1^{er} janvier 2015 :

- 41 344 habitants x 0,60 € = 25 000 €.

ARTICLE QUATRE :

La dépense correspondante sera inscrite au Budget principal de l'exercice en cours.

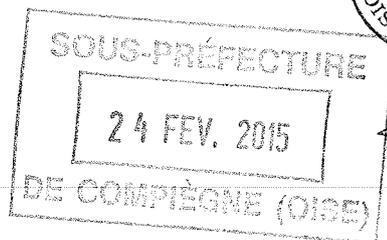
Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 20 février 2015
Et ont signé au registre, les Membres présents,
Pour copie conforme

Le Maire de Compiègne,



Philippe MARINI

Sénateur Honoraire de l'Oise



MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

OBJET

SÉANCE du VENDREDI 20 FÉVRIER 2015Fonds d'aide au
ravalement : attribution
d'une subventionL'an deux mille quinze, le **VENDREDI VINGT FÉVRIER**
à 20 heures 45, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE s'est réuni
à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de
Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire de ladite Ville.Date de convocation :
9 janvier 2015*Etaient présents :***Philippe MARINI, Sénateur Maire**Date d'affichage :
13 janvier 2015Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Sylvie OGER-DUGAT
Nicolas LEDAY, Eric VERRIER, Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS,
Françoise TROUSSELLE, Dominique RENARD, Adjoint,
Sophie SCHWARZ, Emmanuel MARSIGNY, Marie-Pierre DEGAGE,
Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS,
Philippe TRINCHEZ, Christian TELLIER, Jacqueline LIENARD
Joël DUPUY de MERY, Anne KOERBER, Richard VELEX,
Monia LHADI, Arnaud THOREL, Jean-Luc LESAGE,
Christine BRAULT, Christopher CAUVIN,
Richard VALENTE, Solange DUMAY, Frédéric PYSSON
Jean-Marc BRANCHE, Patricia RENOULT,
François GACHIGNARD, Conseillers MunicipauxNombre de
Conseillers présents
ou représentés :
39Nombre de
Conseillers en exercice :
39*Etaient représentés :*

Date d'affichage :

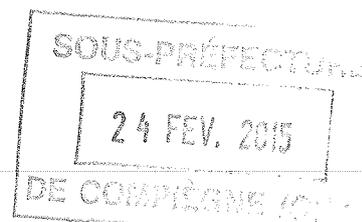
Evelyse GUYOT par Dominique RENARD
Oumar BA par Françoise TROUSSELLE
Sandrine de FIGUEIREDO par Michel FOUBERT
Etienne DIOT par Joël DUPUY de MERY
Sylvianne ROMET par Sylvie OGER DUGAT
Liliane VEZIER par Eric de VALROGER
Maria ARAUJO de OLIVEIRA par Marc Antoine BREKIESZ
Emmanuel MARSIGNY par Christian TELLIER (*à partir de 22heures*)

Date de transmission :

2 5 FEV. 2015

Rendue exécutoire le :

2 5 FEV. 2015



14 – Fonds d'aide au ravalement – attribution d'une subvention

Rapporteur Michel FOUBERT

Dans le cadre des opérations d'accompagnement de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysagé (ZPPAUP), une subvention pour le ravalement des façades visibles depuis la rue peut être octroyée aux particuliers qui en font la demande et dont l'habitation est située au sein de la ZPPAUP. Celle-ci est calculée comme suit :

Le taux de la subvention est égal à 15 € le m² x la surface ravalée visible depuis la voie publique. Ce taux est toutefois plafonné à hauteur de 20 % du coût des travaux. De plus, le montant total de la subvention ne peut excéder le plafond de 3 500 €.

Il vous est proposé d'attribuer une subvention pour l'immeuble suivant :

Bénéficiaire	Adresse des travaux	Surface à ravalé	Coût des travaux	Subvention proposée
M et Mme LESTIENNE Waldemar domiciliés 25 rue Hurtebise à Compiègne	25 rue Hurtebise	50 m ²	5 896 € TTC	750 €

*Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,
Sur proposition de Monsieur le Maire,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

ARTICLE UN :

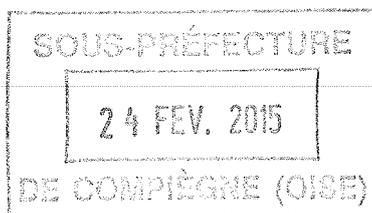
Décide d'octroyer une subvention d'un montant de 750 € à M et Mme LESTIENNE pour les travaux de ravalement d'un immeuble situé 25 rue Hurtebise à Compiègne dont ils sont propriétaires.

ARTICLE DEUX :

La dépense correspondante sera inscrite au Budget principal de la Ville.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 20 février 2015
Et ont signé au registre, les Membres présents,
Pour copie conforme

Le Maire de Compiègne,



Philippe Marini
Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

OBJET

SÉANCE du VENDREDI 20 FÉVRIER 2015

Contrat de réservation de berceaux à la crèche « les petits chaperons rouges »

L'an deux mille quinze, le **VENDREDI VINGT FÉVRIER à 20 heures 45**, le **CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire** de ladite Ville.

Date de convocation :
9 janvier 2015

*Etaient présents :***Philippe MARINI, Sénateur Maire**

Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Sylvie OGER-DUGAT
Nicolas LEDAY, Eric VERRIER, Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS,
Françoise TROUSSELLE, Dominique RENARD, Adjoint,
Sophie SCHWARZ, Emmanuel MARSIGNY, Marie-Pierre DEGAGE,
Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS,
Philippe TRINCHEZ, Christian TELLIER, Jacqueline LIENARD
Joël DUPUY de MERY, Anne KOERBER, Richard VELEX,
Monia LHADI, Arnaud THOREL, Jean-Luc LESAGE,
Christine BRAULT, Christopher CAUVIN,
Richard VALENTE, Solange DUMAY, Frédéric PYSSON
Jean-Marc BRANCHE, Patricia RENOULT,
François GACHIGNARD, Conseillers Municipaux

Date d'affichage :
13 janvier 2015

Nombre de
Conseillers présents
ou représentés :
39

Nombre de
Conseillers en exercice :
39

Etaient représentés :

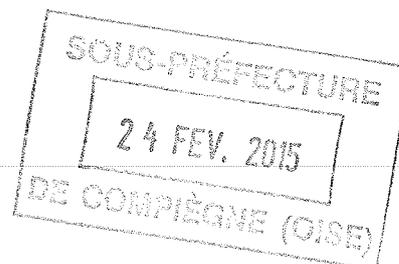
Evelyse GUYOT par Dominique RENARD
Oumar BA par Françoise TROUSSELLE
Sandrine de FIGUEIREDO par Michel FOUBERT
Etienne DIOT par Joël DUPUY de MERY
Sylvianne ROMET par Sylvie OGER DUGAT
Liliane VEZIER par Eric de VALROGER
Maria ARAUJO de OLIVEIRA par Marc Antoine BREKIESZ
Emmanuel MARSIGNY par Christian TELLIER (*à partir de 22heures*)

Date d'affichage :
25 FEV. 2015

Date de transmission :
25 FEV. 2015

Rendue exécutoire le :

25 FEV. 2015



15 – Contrat de réservation de berceaux à la Crèche « les Petits Chaperons Rouges »

Rapporteur Dominique RENARD

Par délibération en date du 8 octobre 2010, afin de répondre à l'attente des familles et compte tenu du fait que la Ville bénéficie de financements dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ), celle-ci a réservé 5 places d'accueil de jeunes enfants au sein de la crèche « Les Petits Chaperons Rouges » implantée 4 chemin d'Armancourt dans la ZAC de Mercières. Ces places sont destinées aux jeunes enfants des employés du centre hospitalier et des entreprises du secteur se trouvant à proximité immédiate de cette structure d'accueil.

Le contrat arrive à échéance.

I
Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer le renouvellement du contrat de réservation par la Ville de 5 berceaux avec le groupe LPCR Groupe gérant la Crèche « les Petits Chaperons Rouges » de la ZAC de Mercières à partir du 1^{er} mars 2015 jusqu'au 28 février 2018.

*Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,
Sur proposition de Monsieur le Maire,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

ARTICLE UNIQUE :

Autorise Monsieur le Maire à signer le renouvellement du contrat de réservation par la Ville de cinq berceaux avec le groupe LPCR Groupe gérant la Crèche « les Petits Chaperons Rouges » de la ZAC de Mercières à partir du 1^{er} mars 2015 jusqu'au 28 février 2018.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 20 février 2015
Et ont signé au registre, les Membres présents,
Pour copie conforme

Le Maire de Compiègne,



Philippe Marini
Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

OBJET

SÉANCE du VENDREDI 20 FÉVRIER 2015

Fourniture et livraison de repas pour les écoles et les centres aérés de la Ville de Compiègne : lancement d'une consultation

L'an deux mille quinze, le **VENDREDI VINGT FÉVRIER à 20 heures 45**, le **CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire de ladite Ville.**

Etaient présents :

Date de convocation :
9 janvier 2015

Philippe MARINI, Sénateur Maire

Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Sylvie OGER-DUGAT
Nicolas LEDAY, Eric VERRIER, Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS,
Françoise TROUSSELLE, Dominique RENARD, Adjoints,
Sophie SCHWARZ, Emmanuel MARSIGNY, Marie-Pierre DEGAGE,
Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS,
Philippe TRINCHEZ, Christian TELLIER, Jacqueline LIENARD
Joël DUPUY de MERY, Anne KOERBER, Richard VELEX,
Monia LHADI, Arnaud THOREL, Jean-Luc LESAGE,
Christine BRAULT, Christopher CAUVIN,
Richard VALENTE, Solange DUMAY, Frédéric PYSSON
Jean-Marc BRANCHE, Patricia RENOULT,
François GACHIGNARD, Conseillers Municipaux

Date d'affichage :
13 janvier 2015

Nombre de
Conseillers présents
ou représentés :
39

Nombre de
Conseillers en exercice :
39

Etaient représentés :

Evelyse GUYOT par Dominique RENARD
Oumar BA par Françoise TROUSSELLE
Sandrine de FIGUEIREDO par Michel FOUBERT
Etienne DIOT par Joël DUPUY de MERY
Sylvianne ROMET par Sylvie OGER DUGAT
Liliane VEZIER par Eric de VALROGER
Maria ARAUJO de OLIVEIRA par Marc Antoine BREKIESZ
Emmanuel MARSIGNY par Christian TELLIER (à partir de 22heures)

Date d'affichage :

25 FEV. 2015

Date de transmission :

25 FEV. 2015

Rendue exécutoire le :

25 FEV. 2015



16 – Fourniture et livraison de repas pour les écoles et les centres aérés de la Ville de Compiègne : lancement d'une consultation

Rapporteur Arielle FRANÇOIS

Plusieurs marchés de restauration scolaire arrivent prochainement à échéance. La Ville de Compiègne doit, par conséquent, mettre en place un nouveau contrat avec un ou des prestataire(s) spécialiste(s) de la restauration collective.

Les besoins annuels ayant été évalués financièrement, une consultation de type « appel d'offres ouvert européen » a été déterminée.

Les caractéristiques principales en sont les suivantes :

- appel d'offres ouvert (articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics),
- marchés à bons de commande en application de l'article 77 du code des marchés publics, avec minimum et maximum de repas,
- classification : marchés de fournitures courantes et services,
- trois lots ont été constitués :
 - lot 1 : Repas livrés à la Cafétéria de Royallieu
(écoles élémentaires et centres aérés),
 - lot 2 : Repas livrés dans les cantines municipales :
(durant la période scolaire)
 - . Maison de l'Europe,
 - . Ecole élémentaire Phileas Lebesgue
 - . Cantine Hélène Brault,
 - lot 3 : Repas livrés aux maternelles des centres aérés + CLIS. Pour ce lot, une PSE (*Prestation Supplémentaire Éventuelle*) a été mise en place pour l'approvisionnement de goûters pour les garderies périscolaires, durant la période scolaire (10 écoles maternelles). Cette option pourra ne pas être retenue.

Pour les trois lots, les repas livrés seront froids ou chauds (selon les bons de commande de la collectivité), et seront toujours accompagnés d'eau et de pain.

Le marché aura une durée de six mois. Il pourra être reconduit à deux reprises pour la même durée, portant la durée totale du marché en cas de renouvellements successifs, à dix-huit mois. La prestation démarrera début juillet 2015 et pourra se terminer fin décembre 2016.

Des seuils mini/maxi ont été déterminés pour chaque lot, selon les besoins suivants :

Lots	Mini (en quantité)	Maxi (en quantité)
Repas livrés à la Cafétéria de Royallieu	25 000	65 000
Repas livrés dans les cantines municipales	44 000	100 000
Repas livrés aux maternelles des centres aérés + CLIS	4 500	50 000

Pour les trois lots, l'estimation de la prestation est de 460.000 € HT pour un an.

Les critères de jugement des offres ont ainsi été définis :

- 1 - Qualité et fonctionnalité des installations destinées à la fabrication des repas
- 2 - Prix des prestations
- 3 – Organisation pour assurer la production et la livraison des repas

Un avis de publicité paraîtra dans le JOUE (Journal Officiel de l'Union Européenne), au BOAMP (Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics), et dans un journal local.

Il vous est, par conséquent, proposé d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en place une consultation conforme au Code des Marchés Publics, et à signer les marchés avec la ou les entreprise(s) désignée(s) par la Commission d'Appel d'Offres.

Les dépenses correspondantes seront inscrites au budget principal de l'année en cours.

*Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,
Sur proposition de Monsieur le Maire,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

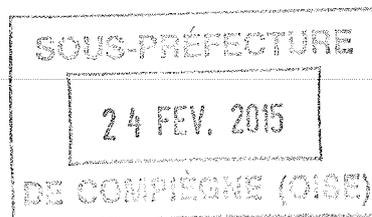
ARTICLE UN :

Autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre la procédure d'appel d'offres relative à la fourniture et la livraison de repas pour les écoles et les centres aérés de la Ville et à signer les marchés avec les entreprises retenues par la Commission d'Appel d'Offres.

ARTICLE DEUX :

La dépense correspondante sera inscrite au budget principal de l'exercice en cours.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 20 février 2015
Et ont signé au registre, les Membres présents,
Pour copie conforme



Le Maire de Compiègne,

Philippe Marini
Philippe MARINI

Sénateur Honoraire de l'Oise

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

OBJET

SÉANCE du VENDREDI 20 FÉVRIER 2015

Versement anticipé
d'une subvention pour
les enfants compiégnais
participant à des séjours
organisés par des
associations et
établissements scolaire
de Compiègne

Date de convocation :
9 janvier 2015

Date d'affichage :
13 janvier 2015

Nombre de
Conseillers présents
ou représentés :
39

Nombre de
Conseillers en exercice :
39

Date d'affichage :

2 5 FEV. 2015

Date de transmission :

2 5 FEV. 2015

Rendue exécutoire le :

2 5 FEV. 2015

L'an deux mille quinze, le **VENDREDI VINGT FÉVRIER**
à 20 heures 45, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE s'est réuni
à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de
Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire de ladite Ville.

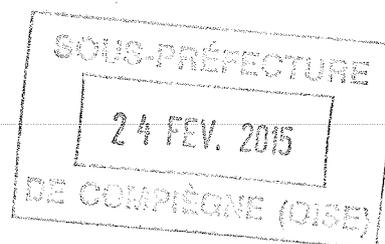
Etaient présents :

Philippe MARINI, Sénateur Maire

Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Sylvie OGER-DUGAT
Nicolas LEDAY, Eric VERRIER, Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS,
Françoise TROUSSELLE, Dominique RENARD, Adjoints,
Sophie SCHWARZ, Emmanuel MARSIGNY, Marie-Pierre DEGAGE,
Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS,
Philippe TRINCHEZ, Christian TELLIER, Jacqueline LIENARD
Joël DUPUY de MERY, Anne KOERBER, Richard VELEX,
Monia LHADI, Arnaud THOREL, Jean-Luc LESAGE,
Christine BRAULT, Christopher CAUVIN,
Richard VALENTE, Solange DUMAY, Frédéric PYSSON
Jean-Marc BRANCHE, Patricia RENOULT,
François GACHIGNARD, Conseillers Municipaux

Etaient représentés :

Evelyse GUYOT par Dominique RENARD
Oumar BA par Françoise TROUSSELLE
Sandrine de FIGUEIREDO par Michel FOUBERT
Etienne DIOT par Joël DUPUY de MERY
Sylvianne ROMET par Sylvie OGER DUGAT
Liliane VEZIER par Eric de VALROGER
Maria ARAUJO de OLIVEIRA par Marc Antoine BREKIESZ
Emmanuel MARSIGNY par Christian TELLIER (*à partir de 22heures*)



17 – Versement anticipé d'une subvention pour les enfants compiégnois participant à des séjours organisés par des associations et établissements scolaires de Compiègne

Rapporteur Sylvie OGER-DUGAT

Une subvention est accordée par la Ville, pour les enfants Compiégnois participant à des séjours organisés par les associations et établissements scolaires Compiégnois. Celle-ci est versée directement aux structures organisatrices et vient en déduction du prix du voyage facturé aux familles.

Elle s'élève à :

- 84 € par enfant pour un séjour de 5 à 13 jours
- 107 € par enfant pour les séjours supérieurs à 13 jours

L'enveloppe globale s'est élevée pour l'année 2014, à la somme de 68 000 € pour l'ensemble des séjours subventionnés.

Certains voyages sont organisés très tôt dans l'année scolaire et des dossiers ont déjà été transmis au service des Finances.

Afin de permettre de verser, dès à présent, la subvention correspondante aux structures compiégnoises organisatrices, il vous est proposé d'accepter une anticipation sur la subvention 2015, d'un montant de 17 000 €.

*Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,
Sur proposition de Monsieur le Maire,*

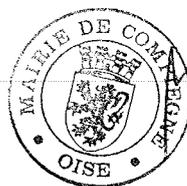
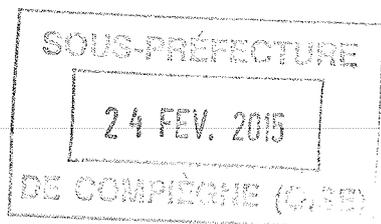
LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

ARTICLE UN :

Accepte le versement anticipé d'un montant de 17 000 € sur le montant total de la subvention accordée pour l'année 2015 par la Ville pour les enfants Compiégnois participant à des séjours organisés par des structures compiégnoises organisatrices.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 20 février 2015
Et ont signé au registre, les Membres présents,
Pour copie conforme



Le Maire de Compiègne,

Philippe Marini
Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

OBJET

SÉANCE du VENDREDI 20 FÉVRIER 2015

Modification du
règlement intérieur des
bibliothèques

L'an deux mille quinze, le **VENDREDI VINGT FÉVRIER à 20 heures 45, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire** de ladite Ville.

Date de convocation :
9 janvier 2015

*Etaient présents :***Philippe MARINI, Sénateur Maire**

Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Sylvie OGER-DUGAT
Nicolas LEDAY, Eric VERRIER, Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS,
Françoise TROUSSELLE, Dominique RENARD, Adjoint,
Sophie SCHWARZ, Emmanuel MARSIGNY, Marie-Pierre DEGAGE,
Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS,
Philippe TRINCHEZ, Christian TELLIER, Jacqueline LIENARD
Joël DUPUY de MERY, Anne KOERBER, Richard VELEX,
Monia LHADI, Arnaud THOREL, Jean-Luc LESAGE,
Christine BRAULT, Christopher CAUVIN,
Richard VALENTE, Solange DUMAY, Frédéric PYSSON
Jean-Marc BRANCHE, Patricia RENOULT,
François GACHIGNARD, Conseillers Municipaux

Date d'affichage :
13 janvier 2015

Nombre de
Conseillers présents
ou représentés :
39

Nombre de
Conseillers en exercice :
39

Etaient représentés :

Evelyse GUYOT par Dominique RENARD
Oumar BA par Françoise TROUSSELLE
Sandrine de FIGUEIREDO par Michel FOUBERT
Etienne DIOT par Joël DUPUY de MERY
Sylvianne ROMET par Sylvie OGER DUGAT
Liliane VEZIER par Eric de VALROGER
Maria ARAUJO de OLIVEIRA par Marc Antoine BREKIESZ
Emmanuel MARSIGNY par Christian TELLIER (à partir de 22heures)

Date d'affichage :

2 5 FEV. 2015

Date de transmission :

2 5 FEV. 2015

Rendue exécutoire le :

2 5 FEV. 2015



18 – Modification du règlement intérieur des bibliothèques

Rapporteur Eric de VALROGER

Des incidents dus à un usage inapproprié des ressources Internet mises à disposition par les bibliothèques de la Ville sont à déplorer. Outre le non respect de la réglementation en matière de consultation Internet, certaines personnes ont un comportement bruyant, agressif et nuisible à la sérénité des lieux. Elles contestent les interventions des agents des bibliothèques venus mettre bon ordre qui sont insultés.

Afin de remédier à cet état de fait, de faciliter le travail du personnel et de conforter son autorité, il vous est proposé de modifier le règlement intérieur des bibliothèques comme indiqué dans le document en annexe. (*Le texte des articles modifiés est indiqué en gras*).

*Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Vu l'avis favorable de la commission des Affaires culturelles,
Vu l'avis favorable et la proposition de modification énoncés par les membres de la Commission des Finances,
Sur proposition de Monsieur le Maire,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

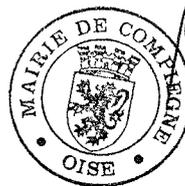
Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

ARTICLE UNIQUE :

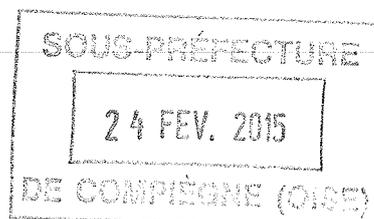
Décide de modifier le texte du règlement intérieur des Bibliothèques comme indiqué dans le document annexé.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 20 février 2015
Et ont signé au registre, les Membres présents,
Pour copie conforme

Le Maire de Compiègne,



Philippe Marini
Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise





RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Titre I : CONDITIONS D'ACCÈS AUX SERVICES

L'accès aux trois bibliothèques de la Ville est gratuit et ouvert à tous, de même que la consultation sur place des documents (livres, revues etc.) en salle.

La consultation ou la reproduction de certains documents conservés dans les réserves ou le cellier peut être interdite pour des raisons touchant aux exigences de leur conservation.

Le prêt à domicile est soumis à une inscription et aux modalités de prêt.

L'emprunt de documents et l'utilisation des photocopieurs donnent lieu à une participation financière de l'utilisateur ; les tarifs sont votés par le Conseil Municipal de la Ville de Compiègne.

Titre II : INSCRIPTION

Pour s'inscrire, l'utilisateur doit remplir et signer un formulaire, et acquitter le droit d'inscription fixé par le Conseil Municipal.

L'inscription est valable pour toutes les bibliothèques de la Ville de Compiègne. Par son inscription, l'utilisateur s'engage à se conformer au présent règlement intérieur.

Titre III : PRET A DOMICILE

Le prêt de document s'effectue sur présentation de la carte de lecteur, à titre individuel et sous la responsabilité du titulaire de la carte.

En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, l'accès aux services de la bibliothèque est suspendu jusqu'au retour des documents. En cas de perte, détérioration ou vol d'un document, l'utilisateur doit assurer son remplacement selon les indications des bibliothécaires.

En cas de perte, de vol de la carte ou de changement d'adresse, l'utilisateur est invité à en informer immédiatement la bibliothèque.

Titre IV : DU BON USAGE DE LA BIBLIOTHÈQUE

Les personnels, ainsi que les locaux, mobiliers, matériels et collections, sont au service des usagers dans la limite de la législation en vigueur et des missions culturelles des bibliothèques.

Pour préserver la qualité des conditions de lecture et de travail de tous, il est interdit de fumer, manger et boire dans les salles de lecture ; d'utiliser tout appareil provoquant des nuisances sonores ; d'introduire tout objet dangereux ; de détériorer les mobiliers et matériels ou de les déplacer sans autorisation ; de troubler la tranquillité des autres usagers.

Une tenue vestimentaire décente est exigée.

Les personnes ayant un comportement bruyant, agressif, violent ou nuisible à une bonne ambiance seront exclues Leur abonnement pourra être suspendu pour une période pouvant aller jusqu'à un an et des poursuites à leur encontre seront engagées.

L'utilisateur est seul responsable de tout dommage, matériel ou immatériel (sur les ordinateurs et le mobilier), causé par lui même aux biens et services offerts au sein des bibliothèques. La responsabilité civile et/ou pénale de l'utilisateur pourra être engagée en cas de dommage, de quelque nature que ce soit, causé suite à l'utilisation des matériels et services fournis par l'espace public numérique.

A l'exception des chiens accompagnant les déficients visuels, les animaux ne sont pas autorisés dans les locaux de la bibliothèque.

Les réunions ou manifestations à caractère politique, philosophique ou religieux, les activités commerciales et assimilées sont soumises à l'autorisation du directeur.

Titre IV bis : DU BON USAGE DES ESPACES JEUNESSE

Les mineurs laissés sans surveillance sont sous la responsabilité légale de leurs parents ou des titulaires de l'autorité parentale.

L'usage des postes informatiques est exclusivement réservé au jeune public ; leur fonctionnalité est à ce titre contrôlée et bridée. Toute personne de 16 ans et plus est invitée à se servir des postes extérieurs à l'espace jeunesse. Le personnel est habilité à intervenir pour faire cesser tout comportement indu lié à l'usage des postes.

L'utilisation du mobilier dans l'espace jeunesse est contingentée aux divers usages pour lequel il est prévu et selon les classes d'âge pour lesquelles il a été conçu.

En cas d'affluence, priorité d'accès est donnée aux familles et aux personnes venues pour la consultation des documents ou l'usage de tout autre service développé et conçu par les bibliothèques

Titre V : RESPECT DES COLLECTIONS

Il est demandé aux usagers de prendre soin des documents qu'ils consultent ou qu'ils empruntent. Ils sont priés de se conformer aux consignes des personnels pour ces usages, de signaler toute détérioration qu'ils auraient remarquée et de n'effectuer eux-mêmes aucune réparation.

Tout document ou matériel appartenant à la bibliothèque ne peut sortir de ses locaux sans que le prêt n'en ait été enregistré. Tout manquement à cette règle sera considéré comme une présomption de tentative de vol.

Titre VI : RESPONSABILITÉ

Les usagers mineurs accèdent à la bibliothèque, ses services et ses collections, en conformité avec le présent règlement, sous la responsabilité de leurs parents ou tuteurs légaux, notamment lorsqu'ils participent à une animation (*Heure du conte* etc.)

La bibliothèque ne peut être tenue responsable des vols commis à l'encontre des usagers à l'intérieur de ses locaux.

La bibliothèque ne peut être tenue responsable des dommages éventuels que ses documents pourraient causer à un appareil de lecture.

Titre VII : RESPECT DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET ARTISTIQUE

Les documents sont prêtés pour un usage privé, à l'exclusion de toute lecture, audition ou visionnement public.

La prise de vues des bâtiments, aussi bien à l'extérieur qu'à l'intérieur, est soumise à l'autorisation expresse du directeur.

L'utilisateur s'engage à respecter la réglementation sur la protection de la propriété intellectuelle et artistique (citations, photocopies etc.).

Titre VIII : SALLE PATRIMONIALE

La salle Roger Judrin, dans le cellier de la bibliothèque Saint-Corneille, abrite les fonds patrimoniaux. Son accès est réservé aux usagers détenteurs de la carte « chercheur », délivrée après approbation du bibliothécaire aux personnes ayant justifié d'un sujet ou motif de recherche nécessitant la consultation de ces fonds.

Dans cette salle, les usagers sont invités à laisser leurs effets personnels à l'entrée. Pour consulter un document, ils remplissent la fiche ad-hoc ; ils ne peuvent demander simultanément que trois documents au maximum et un provenant de la Réserve Précieuse.

Les documents doivent être manipulés avec précaution, avec des mains propres ; la prise de notes se fait exclusivement à l'aide de crayons de papier. Il est rigoureusement interdit d'écrire sur les documents consultés, de s'en servir de sous-main, de corner les feuilles, de forcer le document en l'ouvrant ou de déplacer l'ordre des feuillets.

Les documents de la salle patrimoniale ne peuvent être empruntés ; leur consultation ou leur reproduction est soumise à l'accord du bibliothécaire qui peut les refuser pour des raisons de conservation.

Titre IX : Utilisation du réseau Internet et du matériel informatique

L'utilisateur reconnaît que les contenus disponibles sur le réseau Internet (tels que les logiciels, les sons, les photographies, les images animées ou non) peuvent être protégés par le code de la propriété intellectuelle. A ce titre, l'utilisateur s'interdit d'utiliser, de reproduire, de diffuser, modifier ou distribuer à titre gratuit ou onéreux les dits contenus et reconnaît que toute violation d'un droit de propriété intellectuelle constitue une contrefaçon entraînant des sanctions civiles et pénales.

L'utilisateur est seul responsable de l'usage et de la validité des données et des services qu'il consulte, interroge, modifie, télécharge et transfère sur l'Internet.

Toute communication non sollicitée ou non désirée d'un utilisateur à un autre est strictement interdite. Par conséquent est interdit tout envoi de courriers ou de messages non sollicités à toute personne utilisant ou non les services offerts par l'espace public numérique.

Les Bibliothèques ne pourront en aucun cas être tenues responsables de la fiabilité de la transmission des données, des temps d'accès, des éventuelles restrictions d'accès sur des réseaux et/ou serveurs spécifiques connectés au réseau Internet.

L'utilisateur s'engage à respecter la loi en matière de consultation Internet.

Titre X : APPLICATION DU RÈGLEMENT

Le présent règlement s'impose à tout usager dans les locaux de la bibliothèque. Le personnel de la bibliothèque est chargé de son application sous l'autorité du directeur.

Ce règlement annule et remplace toutes les dispositions réglementaires antérieures. Il est affiché en permanence dans les bibliothèques.

Fait à Compiègne le ,

Philippe Marini
Maire de Compiègne,
Sénateur de l'Oise.

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

OBJET

SÉANCE du VENDREDI 20 FÉVRIER 2015Projet de bibliothèque
numérique : lancement
de la seconde trancheL'an deux mille quinze, le **VENDREDI VINGT FÉVRIER**
à 20 heures 45, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE s'est réuni
à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de
Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire de ladite Ville.*Etaient présents :*Date de convocation :
9 janvier 2015**Philippe MARINI, Sénateur Maire**Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Sylvie OGER-DUGAT
Nicolas LEDAY, Eric VERRIER, Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS,
Françoise TROUSSELLE, Dominique RENARD, Adjoints,
Sophie SCHWARZ, Emmanuel MARSIGNY, Marie-Pierre DEGAGE,
Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS,
Philippe TRINCHEZ, Christian TELLIER, Jacqueline LIENARD
Joël DUPUY de MERY, Anne KOERBER, Richard VELEX,
Monia LHADI, Arnaud THOREL, Jean-Luc LESAGE,
Christine BRAULT, Christopher CAUVIN,
Richard VALENTE, Solange DUMAY, Frédéric PYSSON
Jean-Marc BRANCHE, Patricia RENOULT,
François GACHIGNARD, Conseillers MunicipauxDate d'affichage :
13 janvier 2015Nombre de
Conseillers présents
ou représentés :
39Nombre de
Conseillers en exercice :
39*Etaient représentés :*

Date d'affichage :

27 FEV. 2015

Evelyse GUYOT par Dominique RENARD
Oumar BA par Françoise TROUSSELLE
Sandrine de FIGUEIREDO par Michel FOUBERT
Etienne DIOT par Joël DUPUY de MERY
Sylvianne ROMET par Sylvie OGER DUGAT
Liliane VEZIER par Eric de VALROGER
Maria ARAUJO de OLIVEIRA par Marc Antoine BREKIESZ
Emmanuel MARSIGNY par Christian TELLIER (à partir de 22heures)

Date de transmission :

27 FEV. 2015

Rendue exécutoire le :

27 FEV. 2015



19 – Projet de bibliothèque numérique : lancement de la seconde tranche

Rapporteur Eric de VALROGER

En date du 17 juin 2011, le Conseil Municipal a délibéré concernant le projet de bibliothèque numérique et la demande de subvention de cette opération auprès de l'Etat.

La Ville a bénéficié du concours particulier de l'Etat via la DRAC de Picardie. Une première tranche de travaux significative a donc été engagée et se poursuit à ce jour.

Les bibliothèques de la Ville de Compiègne ont largement entamé leur métamorphose numérique. Les collections patrimoniales ont été numérisées, les espaces ont été réaménagés, du matériel a été acquis, les lecteurs ont été sensibilisés et conviés à des formations à l'utilisation des ressources et des outils. Tout en maintenant la vocation culturelle au centre de ses préoccupations, les bibliothèques de la Ville de Compiègne ont développé leur rayonnement social.

Si ce premier programme s'achève, il apparaît aujourd'hui clairement qu'y manquent trois dimensions nécessaires à sa valorisation auprès du public :

- la diffusion du patrimoine numérisé,
- la formation des personnes et des publics aux nouveaux usages,
- l'acquisition de contenus pour utiliser les supports.

En outre, le développement de nouveaux services rend obsolète l'actuel site Internet et l'actuel système informatique de gestion (dont la maintenance est de toute manière abandonnée par le fournisseur).

Sollicitée pour financer une deuxième et dernière tranche de travaux, la DRAC Picardie a répondu positivement. Aussi, il est aujourd'hui possible de définir les trois volets essentiels de cette dernière tranche de la manière suivante :

1. Mise en place d'un portail permettant notamment la diffusion du patrimoine numérisé et permettant d'accompagner le changement du Système de gestion informatique (SIGB) rendu obsolète ainsi que les changements de logiciels de gestion.
2. Acquisitions de contenus (livres numérisés, VOD, etc.)
3. Formation pour accompagner le personnel
4. Financement d'une vacation exceptionnelle

L'ensemble du projet totalise un budget de 150 000 € TTC ; sur la base de l'engagement de l'État à le soutenir à hauteur de 60%, le financement de la Ville s'établit à 40%.

Des contenus sont exceptionnellement compris dans le projet, suite aux assurances de la DRAC Picardie de pouvoir les inclure.

La mise en place de cette seconde phase du projet Bibliothèque Numérique se répartit sur deux exercices budgétaires (2015/2016).

Développement du projet numérique	Subvention DRAC	Soit %	Participation Ville	Soit %	Coût total TTC par phase
1 ^{ère} phase	286 416 €	67 %	141 776 €	33 %	428 192 €
2 ^{ème} phase	90 000 €	60 %	60 000 €	40 %	150 000 €
Coût total du projet					578 192 €

*Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,
Sur proposition de Monsieur le Maire,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

ARTICLE UNIQUE :

Décide de lancer la seconde phase du projet de bibliothèque numérique et autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la DRAC de Picardie.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 20 février 2015
Et ont signé au registre, les Membres présents,
Pour copie conforme

Le Maire de Compiègne,



Philippe Marini
Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

OBJET

SÉANCE du VENDREDI 20 FÉVRIER 2015Versement anticipé de
subvention au Rugby
Club CompiégnoisL'an deux mille quinze, le **VENDREDI VINGT FÉVRIER**
à 20 heures 45, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE s'est réuni
à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de
Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire de ladite Ville.Date de convocation :
9 janvier 2015*Etaient présents :*Date d'affichage :
13 janvier 2015**Philippe MARINI, Sénateur Maire**Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Sylvie OGER-DUGAT
Nicolas LEDAY, Eric VERRIER, Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS,
Françoise TROUSSELLE, Dominique RENARD, Adjoints,
Sophie SCHWARZ, Emmanuel MARSIGNY, Marie-Pierre DEGAGE,
Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS,
Philippe TRINCHEZ, Christian TELLIER, Jacqueline LIENARD
Joël DUPUY de MERY, Anne KOERBER, Richard VELEX,
Monia LHADI, Arnaud THOREL, Jean-Luc LESAGE,
Christine BRAULT, Christopher CAUVIN,
Richard VALENTE, Solange DUMAY, Frédéric PYSSON
Jean-Marc BRANCHE, Patricia RENOULT,
François GACHIGNARD, Conseillers MunicipauxNombre de
Conseillers présents
ou représentés :
39Nombre de
Conseillers en exercice :

39

Etaient représentés :

Date d'affichage :

Evelyse GUYOT par Dominique RENARD
Oumar BA par Françoise TROUSSELLE
Sandrine de FIGUEIREDO par Michel FOUBERT
Etienne DIOT par Joël DUPUY de MERY
Sylvianne ROMET par Sylvie OGER DUGAT
Liliane VEZIER par Eric de VALROGER

Date de transmission :

Maria ARAUJO de OLIVEIRA par Marc Antoine BREKIESZ
Emmanuel MARSIGNY par Christian TELLIER (à partir de 22heures)

2 5 FEV. 2015

Rendue exécutoire le :

2 5 FEV. 2015



20.1 – Versement anticipé de subvention au Rugby Club Compiégnois

Rapporteur Christian TELLIER

Le **Rugby Club Compiégnois** (RCC) rencontre actuellement des problèmes de trésorerie et dispose d'éducateurs sportifs salariés qu'il convient de rémunérer mensuellement.

En effet, le RCC est subventionné à la fois par la Ville et par le Conseil Général de l'Oise. Or, les subventions des collectivités territoriales sont planifiées par année civile et les dates de versements ne sont pas toujours en lien avec les besoins de ce club qui fonctionne par saisons sportives de septembre à juin.

Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter le versement d'une avance d'un montant de 20 000 € sur la subvention qui lui sera attribuée en 2015. Pour mémoire, celle-ci s'est élevée à 103 000 € en 2014.

*Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,
Sur proposition de Monsieur le Maire,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

ARTICLE UN :

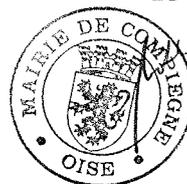
Accepte le versement anticipé au Rugby Club Compiégnois d'une avance d'un montant de 20 000 € sur la subvention qui sera lui sera attribuée en 2015.

ARTICLE DEUX :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits qui seront inscrits au chapitre 65 du Budget Primitif 2015.

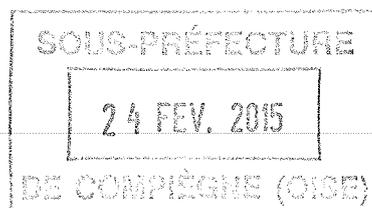
Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 20 février 2015
Et ont signé au registre, les Membres présents,
Pour copie conforme

Le Maire de Compiègne,



Philippe MARINI

Sénateur Honoraire de l'Oise



MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

OBJET

SÉANCE du VENDREDI 20 FÉVRIER 2015Versement anticipé de
subvention au Hockey
Club CompiégnoisL'an deux mille quinze, le **VENDREDI VINGT FÉVRIER**
à 20 heures 45, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE s'est réuni
à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de
Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire de ladite Ville.Date de convocation :
9 janvier 2015*Etaient présents :*Date d'affichage :
13 janvier 2015**Philippe MARINI, Sénateur Maire**Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Sylvie OGER-DUGAT
Nicolas LEDAY, Eric VERRIER, Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS,
Françoise TROUSSELLE, Dominique RENARD, Adjoints,
Sophie SCHWARZ, Emmanuel MARSIGNY, Marie-Pierre DEGAGE,
Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS,
Philippe TRINCHEZ, Christian TELLIER, Jacqueline LIENARD
Joël DUPUY de MERY, Anne KOERBER, Richard VELEX,
Monia LHADI, Arnaud THOREL, Jean-Luc LESAGE,
Christine BRAULT, Christopher CAUVIN,
Richard VALENTE, Solange DUMAY, Frédéric PYSSON
Jean-Marc BRANCHE, Patricia RENOULT,
François GACHIGNARD, Conseillers MunicipauxNombre de
Conseillers présents
ou représentés :
39Nombre de
Conseillers en exercice :
39*Etaient représentés :*

Date d'affichage :

2 5 FEV. 2015Evelyse GUYOT par Dominique RENARD
Oumar BA par Françoise TROUSSELLE
Sandrine de FIGUEIREDO par Michel FOUBERT
Etienne DIOT par Joël DUPUY de MERY
Sylvianne ROMET par Sylvie OGER DUGAT
Liliane VEZIER par Eric de VALROGER

Date de transmission :

2 5 FEV. 2015Maria ARAUJO de OLIVEIRA par Marc Antoine BREKIESZ
Emmanuel MARSIGNY par Christian TELLIER (à partir de 22heures)

Rendue exécutoire le :

2 5 FEV. 2015

20.2 – Versement anticipé de subvention au Hockey Club Compiégnois

Rapporteur Christian TELLIER

Le **Club de Hockey sur glace** (HCC) doit faire face à des difficultés de trésorerie liées, pour partie, à la fermeture de la patinoire pour travaux. Le club a perdu des licenciés et doit, de plus, s'acquitter de frais de déplacement sur Amiens pour les entraînements.

Il vous est demandé d'accepter le versement d'une avance d'un montant de 7 000 € sur la subvention qui lui sera attribuée en 2015. Pour mémoire, celle-ci s'est élevée, en 2014, à 20 000 €.

*Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,
Sur proposition de Monsieur le Maire,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

ARTICLE UN :

Accepte le versement anticipé au Club de Hockey sur Glace d'une avance d'un montant de 7 000 € sur la subvention qui sera lui sera attribuée en 2015.

ARTICLE DEUX :

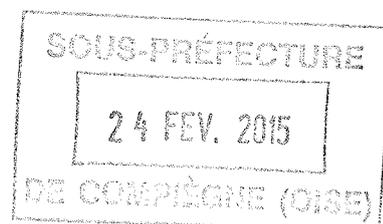
Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits qui seront inscrits au chapitre 65 du Budget Primitif 2015.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 20 février 2015
Et ont signé au registre, les Membres présents,
Pour copie conforme

Le Maire de Compiègne,



Philippe Marini
Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise



MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

OBJET

SÉANCE du VENDREDI 20 FÉVRIER 2015Versement anticipé de
subvention au Skating
Club Compiégnois OiseL'an deux mille quinze, le **VENDREDI VINGT FÉVRIER**
à 20 heures 45, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE s'est réuni
à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de
Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire de ladite Ville.Date de convocation :
9 janvier 2015*Etaient présents :***Philippe MARINI, Sénateur Maire**Date d'affichage :
13 janvier 2015Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Sylvie OGER-DUGAT
Nicolas LEDAY, Eric VERRIER, Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS,
Françoise TROUSSELLE, Dominique RENARD, Adjointes,
Sophie SCHWARZ, Emmanuel MARSIGNY, Marie-Pierre DEGAGE,
Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS,
Philippe TRINCHEZ, Christian TELLIER, Jacqueline LIENARD
Joël DUPUY de MERY, Anne KOERBER, Richard VELEX,
Monia LHADI, Arnaud THOREL, Jean-Luc LESAGE,
Christine BRAULT, Christopher CAUVIN,
Richard VALENTE, Solange DUMAY, Frédéric PYSSON
Jean-Marc BRANCHE, Patricia RENOULT,
François GACHIGNARD, Conseillers MunicipauxNombre de
Conseillers présents
ou représentés :
39Nombre de
Conseillers en exercice :
39*Etaient représentés :*

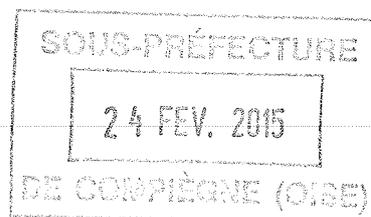
Date d'affichage :

Evelyse GUYOT par Dominique RENARD
Oumar BA par Françoise TROUSSELLE
Sandrine de FIGUEIREDO par Michel FOUBERT
Etienne DIOT par Joël DUPUY de MERY
Sylvianne ROMET par Sylvie OGER DUGAT
Liliane VEZIER par Eric de VALROGER

Date de transmission :

Maria ARAUJO de OLIVEIRA par Marc Antoine BREKIESZ
Emmanuel MARSIGNY par Christian TELLIER (à partir de 22heures)

Rendue exécutoire le :



20.3 – Versement anticipé de subvention au Skating Club Compiègnois Oise

Rapporteur Christian TELLIER

Le **Skating Club Compiègne Oise (SCCO)** a également des difficultés de trésorerie liées à la fermeture de la patinoire pour travaux. Le club a perdu des licenciés et doit, pour continuer à fonctionner, se déplacer sur Rouen et Dunkerque pour les entraînements. Par ailleurs, le Club va devoir supporter les frais liés au déplacement d'une de ses équipes car la Fédération Française de Skating sur Glace a sélectionné l'équipe de Compiègne pour représenter la France au championnat du Monde junior de patinage synchronisé qui aura lieu à la mi-mars à Zagreb en Croatie.

Il vous est donc demandé d'accepter le versement d'une avance d'un montant de 6 000 € sur la subvention qui lui sera attribuée en 2015. Pour mémoire, celle-ci s'est élevée, en 2014, à 15 000 € et ce club a aussi bénéficié en fin d'année 2014, d'une subvention complémentaire de 3 500 €.

Pour rappel, les avances ne sont versées que sur demande expresse des associations. Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits qui seront inscrits au chapitre 65 du Budget Primitif 2015 – article 6574.

*Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,
Sur proposition de Monsieur le Maire,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

ARTICLE UN :

Accepte le versement anticipé au Skating Club Compiègne Oise d'une avance d'un montant de 6 000 € sur la subvention qui sera lui sera attribuée en 2015.

ARTICLE DEUX :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits qui seront inscrits au chapitre 65 du Budget Primitif 2015.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 20 février 2015
Et ont signé au registre, les Membres présents,
Pour copie conforme



Le Maire de Compiègne,

Philippe Marini
Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

OBJET

SÉANCE du VENDREDI 20 FÉVRIER 2015

Décisions du Maire

L'an deux mille quinze, le **VENDREDI VINGT FÉVRIER à 20 heures 45**, le **CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire de ladite Ville.**

Date de convocation :

9 janvier 2015

*Etaient présents :***Philippe MARINI, Sénateur Maire**

Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Sylvie OGER-DUGAT
Nicolas LEDAY, Eric VERRIER, Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS,
Françoise TROUSSELLE, Dominique RENARD, Adjoint,
Sophie SCHWARZ, Emmanuel MARSIGNY, Marie-Pierre DEGAGE,
Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS,
Philippe TRINCHEZ, Christian TELLIER, Jacqueline LIENARD
Joël DUPUY de MERY, Anne KOERBER, Richard VELEX,
Monia LHADI, Arnaud THOREL, Jean-Luc LESAGE,
Christine BRAULT, Christopher CAUVIN,
Richard VALENTE, Solange DUMAY, Frédéric PYSSON
Jean-Marc BRANCHE, Patricia RENOULT,
François GACHIGNARD, Conseillers Municipaux

Date d'affichage :

13 janvier 2015

Nombre de
Conseillers présents
ou représentés :

39

Nombre de
Conseillers en exercice :

39

Etaient représentés :

Evelyse GUYOT par Dominique RENARD
Oumar BA par Françoise TROUSSELLE
Sandrine de FIGUEIREDO par Michel FOUBERT
Etienne DIOT par Joël DUPUY de MERY
Sylvianne ROMET par Sylvie OGER DUGAT
Liliane VEZIER par Eric de VALROGER
Maria ARAUJO de OLIVEIRA par Marc Antoine BREKIESZ
Emmanuel MARSIGNY par Christian TELLIER (à partir de 22heures)

Date d'affichage :

2 5 FEV. 2015

Date de transmission :

2 5 FEV. 2015

Rendue exécutoire le :

2 5 FEV. 2015

21 - Décisions du Maire

Monsieur Le Maire rend compte au CONSEIL MUNICIPAL de la décision qu'il a prise depuis la séance du vendredi 12 décembre 2014 dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie par le CONSEIL MUNICIPAL.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir entendu les explications du Maire et sur sa proposition,
Vu les articles L.2122 et 23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ARTICLE UNIQUE :

Approuve à l'unanimité des membres présents et représentés, les décisions municipales suivantes :

Décision n° 32 / 2014

Décide de consentir à l'Association « AOCF (Amis de l'Oise du Chemin de Fer) » l'occupation du bâtiment communal sis square Jean Moulin à COMPIEGNE, d'une surface d'environ 60 m².

Les locaux sont mis à la disposition de ladite association à titre gratuit. Les charges sont supportées par l'Association.

La convention est consentie pour la période du 19 novembre 2014 au 18 juin 2015.

Décision n° 33/ 2014

Décide, par convention d'occupation précaire, de prendre en location auprès de l'Agglomération de la Région de Compiègne des locaux d'une surface d'environ 261 m situés dans l'annexe n° 52 de l'ancien site de l'Ecole d'Etat-Major de COMPIEGNE.

La convention est acceptée moyennant le versement d'une redevance annuelle à l'Agglomération de la région de COMPIEGNE, par la Ville de COMPIEGNE, de 60 € HT/m². Les fluides seront pris en charge par la Ville de COMPIEGNE.

La convention a pris effet le 1^{er} novembre 2014 et se terminera le 31 octobre 2015.

Décision n° 34 / 2014

Décide de contracter auprès la Caisse des Dépôts et Consignations, **un contrat de prêt composé d'une ligne du prêt d'un montant de 190 000 €** dont les caractéristiques sont les suivantes :

Durée de la période d'amortissement :	15 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,60%
Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance :	En fonction de la variation du taux du Livret A
Profil Amortissement :	Amortissement déduit (intérêts différés)
Commission d'instruction :	0,06 % (6 points de base) du montant du prêt
Typologie Gissler :	1A

Décision n° 35 / 2014

Décide de contracter auprès la Caisse des Dépôts et Consignations, **un contrat de prêt composé d'une ligne du prêt d'un montant de 310 000 €** dont les caractéristiques sont les suivantes :

Durée de la période d'amortissement :	15 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,60%
Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance :	En fonction de la variation du taux du Livret A
Profil Amortissement :	Amortissement déduit (intérêts différés)
Commission d'instruction :	0,06 % (6 points de base) du montant du prêt
Typologie Gissler :	1 A

Décision n° 36 / 2014

Décide de contracter auprès la Caisse des Dépôts et Consignations, **un contrat de prêt composé d'une ligne du prêt d'un montant de 500 000 €** dont les caractéristiques sont les suivantes :

Durée de la période d'amortissement :	20 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 1,00%
Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance :	En fonction de la variation du taux du Livret A
Profil Amortissement :	Amortissement déduit (intérêts différés)
Commission d'instruction :	0,06 % (6 points de base) du montant du prêt
Typologie Gissler :	1 A

Décision n° 37 / 2014

Décide de consentir à l'Association LA COMPAGNIE DES LUCIOLES l'occupation d'un bureau sis au 1^{er} étage du 33 rue de Paris à COMPIEGNE pour une surface de 16,49 m².

Les locaux sont mis à la disposition de ladite association à titre gratuit. En contrepartie, l'Association fera de son mieux pour répondre aux demandes de la Direction de Affaires Culturelles de la Ville de COMPIEGNE en matière d'animations en direction des publics défavorisés.

Les charges sont supportées par l'Association au prorata du volume occupé.

La convention prendra effet le 15 janvier 2015 et se terminera le 31 décembre 2015. Sur demande de l'Association, la Ville de COMPIEGNE pourra consentir au renouvellement de la convention, chaque année, dans la limite de 12 années consécutives et entières.

Décision n° 38 / 2014

Décide de louer à M. et Mme Philippe MATHIEU un box fermé n° 105, d'une surface d'environ 25 m², situé au niveau -1 de la copropriété du Puy du Roi.

Le présent contrat est accepté moyennant le versement d'une redevance mensuelle de 70 € et des charges.

Le contrat a pris effet le 1^{er} janvier 2015 et se terminera lors de la vente de ce box.

Décision n° 39 / 2014

Décide, dans le cadre du financement du programme d'investissements 2014, de réaliser un emprunt auprès la Caisse d'Épargne de Picardie, aux conditions suivantes :

Montant :	1 000 000,00 €uros
Durée de la période d'amortissement :	15 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Taux appliqué :	Taux de Rémunération du livret A + 1,00 %
Amortissement :	Progressif
Base de calcul :	Exact/360
Commission d'engagement :	2 000 €uros
Taux de rémunération du Livret A :	Le taux de rémunération du Livret A est publié au Journal Officiel en application du règlement du Comité de la réglementation bancaire et financière du 24 juillet 2003. Il est applicable au premier jour de la quinzaine qui suit sa publication.

Révision du taux d'intérêt du prêt : La constatation du taux de rémunération du Livret A applicable est réalisée le deuxième jour ouvré précédant le commencement de chaque période d'intérêts.

Remboursement anticipé : *(hors cas de passage à taux fixe)*
Possible à chaque échéance, moyennant un préavis de 15 jours ouvrés et le paiement d'une indemnité égale à 3 % du capital remboursé par anticipation.

Passage à taux fixe « cristallisation » : Possible, sans indemnité, à chaque date anniversaire et aux conditions financières fixes du moment.

Décision n° 01 / 2015

Décide de consentir à M Hervé BELLEC l'occupation d'une maison sise 16 avenue du Maréchal Foch, à COMPIEGNE.

L'occupation est autorisée moyennant une redevance mensuelle de 1.200,00 €. Les charges seront acquittées par l'occupant.

La convention prendra effet le 1^{er} novembre 2014 et se terminera le 28 février 2015 puis sera reconduite par période d'un mois jusqu'à la vente du bien.

Décision n° 03 / 2015

Décide de consentir à l'Association l'Épicerie Sociale – La Passerelle l'occupation du local n° 3, d'une surface d'environ 24 m², du Centre de Rencontres de la Victoire pour y stocker des jouets.

Le local est mis à la disposition de ladite Association à titre gratuit. Les charges sont supportées par l'Association.

La convention prendra effet le 15 février 2015 et se terminera le 31 décembre 2015. Sur demande de l'Association, la Ville de COMPIEGNE pourra consentir au renouvellement de la convention, chaque année, dans la limite de 12 années consécutives et entières.

Décision n° 04 / 2015

Décide de consentir à l'Association SEC (Service Emploi Citoyenneté) l'occupation du local n° 5, d'une surface d'environ 26 m², du Centre de Rencontres de la Victoire pour y accueillir le bureau des Médiateurs de Quartiers.

Le local est mis à la disposition de ladite Association à titre gratuit. Les charges sont supportées par l'Association.

La convention prendra effet le 15 février 2015 et se terminera le 31 décembre 2015. Sur demande de l'Association, la Ville de COMPIEGNE pourra consentir au renouvellement de la convention, chaque année, dans la limite de 12 années consécutives et entières.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 20 février 2015
Et ont signé au registre, les Membres présents,
Pour copie conforme

Le Maire de Compiègne,



Philippe Marini
Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

